

Préfecture de la Seine-Maritime

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société Linex Panneaux à Allouville-Bellefosse

1 : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de production de chaleur au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.

2 : Demande de permis de construire déposée en mairie d'Allouville-Bellefosse et information du public sur la possibilité d'anticiper certains travaux avant délivrance de l'autorisation environnementale.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 24 avril au 24 mai 2023

Décision du tribunal administratif de Rouen du 16 mars 2023 (n° E23000016/76)

Arrêté préfectoral en date du 3 avril 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1^{ère} partie du rapport

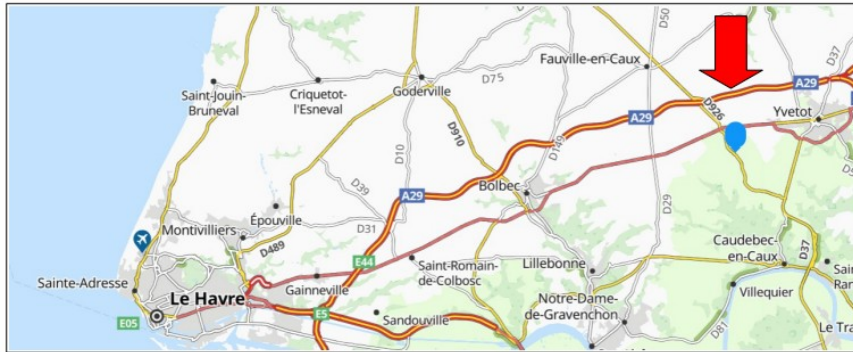
Les conclusions motivées et avis au titre, d'une part, de la demande d'autorisation environnementale, et d'autre part, de la demande de permis de construire, font l'objet d'une « présentation séparée » du présent rapport, (article R. 123-19 du code de l'environnement), comprenant donc trois parties distinctes.

Sommaire

A : GÉNÉRALITÉS SUR LA PROCÉDURE ET LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
A.1 : Objet de l'enquête publique.....	3
A.2 : Cadre législatif et réglementaire.....	4
A.3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête publique.....	5
A.3.1 : Dossier au titre de la demande d'autorisation environnementale.....	5
A.3.2 : Dossier au titre de la demande de permis de construire.....	6
A.4 : Présentation de la société Linex Panneaux.....	6
A.5 : Demande d'autorisation environnementale.....	7
A.5.1 : Déclaration d'intention.....	7
A.5.2 : Les installations projetées.....	9
A.6 : Étude d'impact.....	10
A.7 : Étude de dangers.....	11
A.8 : Avis de la MRAe et mémoire en réponse du pétitionnaire.....	12
A.8.1 : Avis de la mission régionale d'autorité environnementale.....	12
A.8.2 : Mémoire en réponse de la société Linex à l'avis de la MRAe.....	13
A.9 : Demande de permis de construire.....	13
A.10 : Demande d'anticiper les travaux préparatoires.....	16
B : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	17
B.1 : Modalités d'organisation de l'enquête publique.....	17
B.1.1 : Phase préparatoire de l'enquête.....	17
B.1.2 : Mise à disposition du dossier d'enquête.....	18
B.1.3 : Déposition des observations et propositions du public.....	18
B.2 : Mesures de publicité.....	18
B.3 : Réunions et visite du commissaire enquêteur.....	20
B.3.1 : Réunions du 23 mars 2023.....	20
B.3.2 : Réunion et visite du 19 avril 2023.....	20
B.3.3 : Réunion du 12 mai 2023.....	20
B.3.4 : Réunion du 15 mai 2023.....	21
C : BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	21
C.1 : Permanences du commissaire enquêteur.....	21
C.1.1 : Permanence du lundi 24 avril 2023 de 9 à 12 heures.....	21
C.1.2 : Permanence du samedi 6 mai 2023 de 9 à 12 heures.....	21
C.1.3 : Permanence du vendredi 12 mai de 15 à 18 heures.....	22
C.1.4 : Permanence du mercredi 24 mai 2023 14 à 17 heures.....	22
C.2 : Participation du public à l'enquête.....	22
C.3 : Délibérations des conseils municipaux.....	22
C.4 : Procès-verbal de synthèse des observations.....	23
C.5 : Mémoire en réponse de la société Linex.....	23
D : PIÈCES ANNEXÉES AU PRÉSENT RAPPORT D'ENQUÊTE.....	31
E : PIÈCES ANNEXÉES AU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	31

A : GÉNÉRALITÉS SUR LA PROCÉDURE ET LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commune d'Allouville-Bellefosse est située à l'ouest d'Yvetot en direction du Havre



Extrait carte Michelin

A.1 : Objet de l'enquête publique

Depuis 1992, la société Linex Panneaux SAS est installée sur le territoire de la commune d'Allouville-Bellefosse en Seine-Maritime. Son usine fabrique des panneaux composés de particules de bois bruts et de résidus de lin. Cette société souhaite moderniser et équiper son site industriel par de nouvelles installations de cogénération. La réalisation du projet lui permettrait de produire sa propre énergie à partir d'une chaudière biomasse beaucoup plus performante que celle actuellement utilisée (77 MW au lieu de 19 MW). La chaleur ainsi produite alimenterait une nouvelle ligne de deux sécheurs. En outre, le site serait totalement autonome en électricité.

Un tel projet est soumis, d'une part, au régime de l'autorisation d'exploiter au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et, d'autre part, de la loi sur l'eau. En outre, le projet nécessite la délivrance d'un permis de construire.

La mise en œuvre de ce projet impose la consultation préalable du public dans le cadre d'une enquête publique. Aussi, le directeur général de la société Linex a sollicité du préfet de la Seine-Maritime l'organisation d'une telle procédure conformément aux dispositions du code de l'environnement. Sur saisine du préfet, le président du tribunal administratif de Rouen, par décision du 16 mars 2023, a désigné le soussigné, Jean-Jacques Delaplace, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Le 16 mars 2023, j'ai déclaré sur l'honneur « *ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement* ».

Par arrêté du 3 avril 2023, le préfet de la Seine-Maritime a prescrit l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique unique, comprenant donc plusieurs volets, du 24 avril au 24 mai 2023. Au terme de la procédure, j'ai rédigé le présent rapport d'enquête (1^{ère} partie) qui est complété par mes conclusions motivées et mon avis, d'une part, au titre de la demande d'autorisation environnementale (2^{ème} partie de mon rapport) et, d'autre part, au titre de la demande de permis de construire (3^{ème} partie de mon rapport).

Pour la suite de la rédaction du présent rapport, la société pétitionnaire « Linex Panneaux SAS » sera désignée « la société Linex ».

A.2 : Cadre législatif et réglementaire

Depuis plusieurs décennies, la société Linex est autorisée à exploiter ses installations industrielles situées sur la commune d'Allouville-Bellefosse. La dernière autorisation d'exploiter a été délivrée le 9 décembre 2020 par arrêté du préfet de la Seine-Maritime, dans le cadre de la mise en service d'une nouvelle unité de valorisation de bois de recyclage dans son processus de fabrication de panneaux agglomérés.

La société Linex a déposé le 14 octobre 2022 une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de cogénération, c'est-à-dire pour la production de chaleur, sur son site industriel à Allouville-Bellefosse. Le projet a été présenté au titre des rubriques suivantes, selon le régime de l'autorisation, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

1. N° 3610 : Modification des équipements pour la fabrication de panneaux agglomérés à base de bois et de fibres d'une capacité maximale de 3 000 m³ par jour. Application de la directive européenne relative aux émissions industrielles (IED).
2. N° 3520 : Chaudière biomasse de 77 MW alimentée par des déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure, le projet prévoyant une capacité maximale de 22 tonnes par heure. Application de la directive européenne relative aux émissions industrielles (IED).
3. N° 2771 : Chaudière biomasse de puissance thermique maximale de 77 MW alimentée en combustibles issus de déchets non dangereux.
4. N° 1532 : Réorganisation du plan de stockage sur site pour un volume maximal de 234 887 m³.

Seules les installations projetées sont soumises au régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2771 et 3520, les installations actuellement en service ne l'étant pas.

L'autorisation environnementale est demandée par la société Linex sur le fondement, d'une part, de l'article L. 512-1 du code de l'environnement et, d'autre part, de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

Le projet est également soumis au régime :

- de l'enregistrement pour les rubriques : 2910, 2714 et 2915 ;
- de déclaration avec contrôle pour la rubrique 1435.

En outre, le projet ayant des impacts sur l'eau, il doit également être soumis à autorisation dans le cadre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) selon la rubrique 2.1.5.0, la surface de rejet d'eau pluviale étant supérieure à 20 hectares (27,9 ha dont 5,2 ha d'extension par rapport à la situation actuelle).

Si le projet est autorisé, une autorisation environnementale unique pourra être délivrée par le préfet de la Seine-Maritime au titre des nomenclatures ICPE et IOTA.

D'autre part, le directeur général de la société Linex, par lettre en date du 17 mars 2023, a demandé au préfet de la Seine-Maritime, la possibilité d'anticiper l'exécution de certains travaux préparatoires, aux frais et risques de la société, avant la délivrance de l'autorisation environnementale. Cette possibilité offerte au pétitionnaire d'anticiper certains travaux, doit être portée à la connaissance du public et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 181-30 du code de l'environnement (cf. chapitre A.10 du présent rapport).

Par ailleurs, l'enquête publique unique porte également sur la demande de permis de construire déposée par le directeur général de la société Linex le 12 octobre 2022. Cette demande est instruite par la communauté de commune « Yvetot Normandie », en liaison avec le maire d'Allouville-Bellefosse, lequel signera in fine le permis de construire si celui-ci est accordé (cf. chapitre A.9).

L'enquête publique unique a été ouverte et organisée selon les dispositions des articles L. 123-1 et suivants, et des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Pour la suite de la rédaction du présent rapport, « l'enquête publique unique » sera reprise sous le terme générique de « l'enquête ».

A.3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête publique

L'ensemble du dossier comprenait deux gros classeurs à quatre anneaux au format A4 mais également de nombreuses pages au format A3 repliées. Le dossier était complété par les pièces afférentes à la demande de permis de construire.

Ce dossier, déposé le 14 octobre 2022 auprès des services de l'État, a été complété les 6 et 22 décembre 2022, et les 23 janvier et 2 février 2023, afin de prendre en compte les remarques présentés par les services consultés lors de la phase d'instruction du dossier. Ainsi, pour faciliter la lecture de l'étude d'impact, les modifications ont été rédigées en bleu.

A.3.1 : Dossier au titre de la demande d'autorisation environnementale

► Classeur 1

- PJ 00 : Complément au formulaire Cerfa encadrant la demande d'autorisation
- PJ 01 : Plan de situation au 1/25 000^e
- PJ 02 : Éléments graphiques : plan de masse, plan des réseaux, plans des façades (convoyeur, cogénérateur, sécheur, local pompes et poste de livraison)
- PJ 03 : Maîtrise foncière
- PJ 04a, b, c et d : Étude d'impact comprenant le résumé non technique, l'état initial et l'analyse des effets (version mise à jour en janvier 2023), ainsi que 8 annexes (voir détail au chapitre A.6).

► Classeur 2

- PJ 07 : Note de présentation non technique
- PJ 46 : Description des procédés et matières
- PJ 47 : Capacités techniques et financières
- PJ 49a et b : Étude de dangers comprenant le résumé non technique
- PJ 51 : Origine géographique prévue des déchets
- PJ 52 : Compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets
- PJ 53 à 56 : Projet soumis à quotas d'émissions CO2
- PJ 57a : Analyse des MTD (meilleures techniques disponibles)
- PJ 57b : Rapport de base
- PJ 58 : Rubrique IED principale (directive relative aux émissions industrielles)
- PJ 59 : Conclusion sur les MTD (meilleures techniques disponibles)
- PJ 60 : Calcul des garanties financières
- PJ 61 : État de la pollution des sols
- PJ 71 et 72 : Consommation d'énergie
- PJ 105 : Caractéristiques de l'installation de production d'électricité
- Avis des services instructeurs

Pièces complémentaires liées à la demande d'autorisation environnementale

- Demande d'exécution anticipée de travaux en date du 17 mars 2023

- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 29 mars 2023
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 3 avril 2023
- Rapport de l'inspection des installations classées du 30 mars 2023

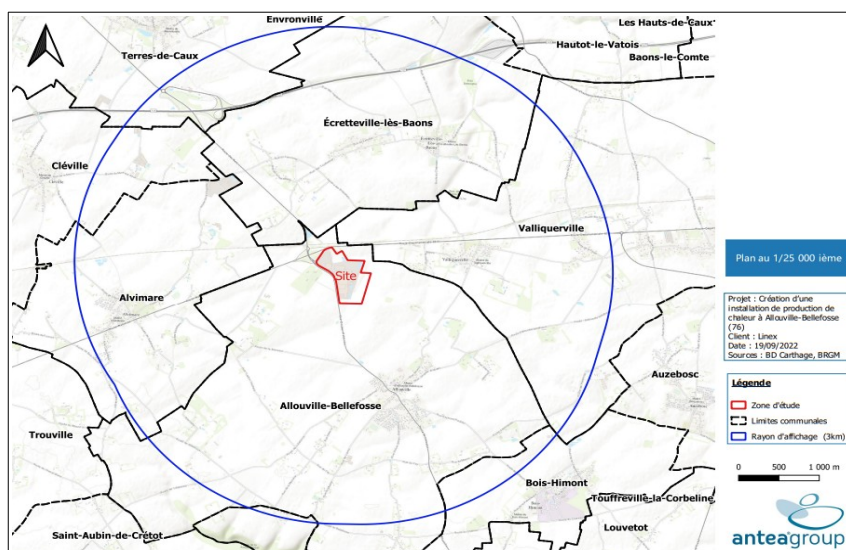
A.3.2 : Dossier au titre de la demande de permis de construire

- PC 01 : Plan de situation
- PC 02a : Plan de masse au 1/1000^e des installations existantes
- PC 02b : Plan masse au 1/1000^e des installations projetées
- PC 02c : Plan masse des réseaux
- PC 03 : Coupe du terrain naturel
- PC 04 : Notice architecturale
- PC 05a : Coupe des façades du convoyeur et de la cogénération
- PC 05b : Coupe des façades des sécheurs, du local pompes et du poste de livraison
- PC 06 07 : Insertion avec photos
- PC 27 : Plan de masse au 1/1000^e des installations à démolir et à déplacer
- Avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire

Mon avis sur le dossier d'enquête : L'ensemble du dossier, comprenant près de 1 500 pages, était complet et de très bonne qualité rédactionnelle, et parfaitement illustré. Ce dossier particulièrement technique, et à caractère scientifique, était cependant accessible au public par la lecture des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

A.4 : Présentation de la société Linex Panneaux

Plan de situation de la société Linex à Allouville-Bellefosse
(Rayon d'affichage de 3 km de l'avis d'enquête autour du site)



Depuis 1992, l'usine de la société par actions simplifiée « Linex Panneaux S.A.S. » est située à environ 1,5 km au nord-ouest du centre-bourg de la commune d'Allouville-Bellefosse. Cette usine fabrique des panneaux composés de particules de bois et de lin. L'entreprise produit annuellement 750 000 m³ de panneaux agglomérés et emploie environ 220 personnes. La production annuelle, en continu, nécessite l'utilisation de 500 000 tonnes

de bois et de 100 000 tonnes d'anas¹ de lin issus de 15 teillages² locaux (soit une surface agricole d'environ 32 000 hectares dédiés à la culture de lin). Les panneaux produits sont principalement utilisés dans les secteurs de l'ameublement et de la construction. 75 % de la production sont exportés. Le chiffre d'affaire de la société était de 138 millions d'euros en 2022.

Actuellement, l'emprise foncière du site de l'usine est d'environ 39,5 hectares. Ce site est uniquement desservi par deux entrées depuis la RD 33 :

1. un accès au nord réservé aux entrées des poids lourds,
2. un accès à l'ouest réservé aux sorties des poids lourds et aux entrées et sorties des autres véhicules.

L'usine est située près d'un rond-point de la RD 6015 reliant Rouen au Havre, et à quelques kilomètres seulement d'un échangeur de l'autoroute A 29.

En 2008, la société Linex a mis en service une chaudière biomasse pour le fonctionnement des installations de combustion, de séchage et de presse en continu. Cette chaudière développe une puissance de 19 MW et elle est soumise à autorisation préfectorale selon la rubrique 2910 A1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La dernière autorisation d'exploitation pour la fabrication de panneaux d'agglomérés a été délivrée le 9 décembre 2020 par arrêté préfectoral.

Cette chaudière est alimentée par de la biomasse, à partir de résidus de bois non traités, et de racines et de particules de lin (anas de lin). La chaudière produit une grosse quantité de cendres humidifiées sous foyer qui est de l'ordre de 2 500 à 3 000 tonnes par an. Celles-ci étant de qualité, elles sont recyclées par épandage sur des terres agricoles cultivées.

A.5 : Demande d'autorisation environnementale

A.5.1 : Déclaration d'intention

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, une déclaration d'intention a été déposée, auprès du préfet de la Seine-Maritime, par la société Linex dans le cadre de son projet de création d'une installation de production de chaleur sur son site d'Allouville-Bellefosse. Pour ce type de projet, la déclaration d'intention doit être publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, autorisation précédée d'une enquête publique.

L'avis de déclaration d'intention, accompagné d'un document de présentation du projet, ont été mis en ligne le 2 février 2023 sur le site Internet de la préfecture. Ce document de 37 pages reprend, en les développant, les éléments de l'article L. 121-18 précité :

- La présentation de la société et du projet ;
- Les motivations et les raisons d'être du projet ;
- Les autorisations nécessaires au projet ;
- La liste des communes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- Les incidences potentielles du projet sur l'environnement ;
- Les solutions alternatives envisagées ;
- Les modalités de concertation préalable du public.

1 Les anas de lin sont les fragments de paille récupérés lors du teillage. Ils représentent environ 50% de l'ensemble de la plante. Ils ont différents types de débouchés, dont la fabrication de panneaux agglomérés et de combustible pour chaufferie.

2 Le teillage du lin est une opération mécanique qui consiste, après broyage des tiges, à séparer les fibres textiles de la partie de la plante non textiles afin d'obtenir de la filasse de 70 à 80 cm de longueur. Les anas de lin correspondent donc aux éléments du lin impropres à l'utilisation textile.

A.5.2 : Les installations actuelles du site

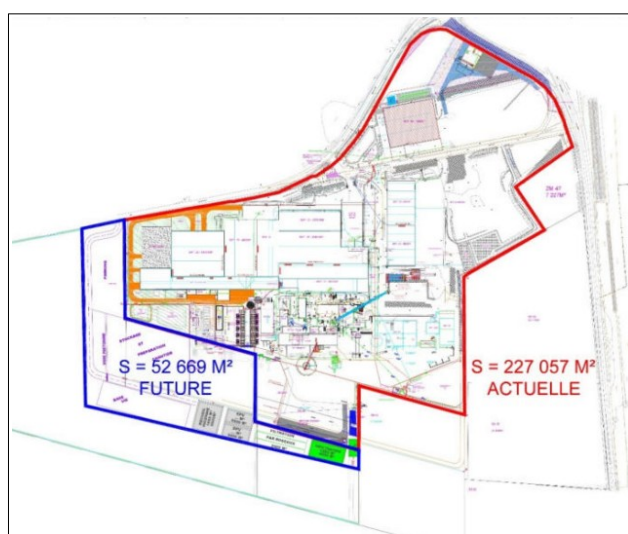
La production de panneaux de particules de bois et de lin, sur le site de la société Linex, nécessite la succession de plusieurs étapes : la préparation de la matière première, la production des panneaux agglomérés, les travaux de finition, le stockage et l'expédition. A noter que la fabrication des panneaux nécessite l'utilisation, d'une part, de colles qui sont stockées dans huit réservoirs d'une contenance totale de 334 m³ et, d'autre part, d'adjuvants divers (127 m³ stockés).

L'usine Linex, dans sa configuration actuelle, comprend :

- Des bâtiments de production : préparation du bois et du lin, ateliers de fabrication de panneaux et de finition.
- Une chaufferie biomasse de 19 MW qui sera démantelée, si le projet se réalise, de même qu'un certain nombre d'installations.
- Des bâtiments annexes (locaux administratifs et techniques).
- Des stockages couverts, notamment pour les panneaux agglomérés destinés à être expédiés, et des silos pour le bois et le lin.
- Des aires extérieures de stockage notamment pour entreposer :
 - Les rondins de bois vert issus d'exploitations forestières (60 000 m³).
 - Des plaquettes issues de broyage de bois (20 000 m³) et de la sciure provenant d'entreprises spécialisées dans le débitage de grumes (20 000 m³).
 - Les bois recyclés déposés dans les déchetteries (3 000 m³).
 - La biomasse, composée de sous-produits fatals non valorisables, destinée à alimenter la chaudière (1 000 m³).
- Des voies de circulation et des parkings.
- Des bassins de rétention des eaux pluviales.

La production en continu de panneaux s'établit sur 49 semaines par an, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Deux périodes d'arrêt, en août et décembre, sont dédiées à la maintenance préventive. Le projet prévoit un fonctionnement des nouvelles installations selon ces mêmes pratiques de travail posté organisé en « cinq fois huit¹ ». L'organisation du travail pourra toutefois être aménagée en fonction des exigences de production.

Plan de masse du site de l'usine Linex (La zone bleue correspond à l'emprise du projet)



1 Cinq fois huit : Afin d'assurer un fonctionnement continu sur vingt-quatre heures des différentes unités de production, cinq équipes se relaient sur un même poste pendant huit heures consécutives et sur une période de 10 jours.

A.5.2 : Les installations projetées

Description sommaire du projet porté par la société Linex :

- De nouvelles installations industrielles innovantes basées sur la cogénération, c'est-à-dire produisant simultanément de la chaleur et de l'électricité :
 - Une chaudière biomasse de 77 MW : son fonctionnement est estimé à 8 000 heures par an. Elle sera alimentée par les combustibles suivants : poussières de ponçage, écorces de rondins de bois, fines de triages issues de bois recyclés, étoupes, racines et poussières de lin.

Cette chaudière est destinée à produire de la vapeur surchauffée à 477 degrés et à une pression de 92 bars.

La chaudière sera équipée d'une cheminée de 43 mètres de hauteur. Un système automatique contrôlera en continu les paramètres de combustion afin d'optimiser les rendements de la chaudière et les rejets atmosphériques selon différentes étapes innovantes de traitement des fumées.
 - Une turbine à vapeur de 17 MW : alimentée par la vapeur à 477 degrés et 92 bars, elle fournira 100 % des besoins électriques.
 - Deux nouveaux sécheurs à bande : séchage indirect par voie thermique à basse température (105 degrés). Chaque sécheur sera équipé de sept cheminées d'une hauteur de 17 mètres.
 - Des échangeurs vapeur/huile thermique pour alimenter la presse.
 - Une chaudière gaz de 35 MW : chaudière de secours dont le fonctionnement sera inférieur à 500 heures par an.
- Augmentation et réorganisation des stockages de matières premières :
 - Deux silos de stockage de combustibles (poussières et fractions fines de sous-produits de processus de fabrication).
 - 80 000 m³ de déchets de bois de recyclage à destination de la production de panneaux.
- Refonte totale des réseaux de collecte des eaux pluviales avec un réseau dédié aux eaux de toitures et un réseau destiné à récupérer les eaux de voirie avec systèmes de traitement de dégrilleur/déshuileur.
- Refonte des bassins de rétention des eaux pluviales :
 - Trois bassins situés à l'emplacement du projet seront supprimés.
 - Quatre bassins existants seront regroupés pour créer deux bassins de plus grande capacité (1 500 m³ et 6 100 m³).
 - Quatre nouveaux bassins seront créés d'une capacité totale de 15 000 m³.
 - Deux bassins existants de 2 500 m³ et de 600 m³ seront maintenus. Le volume total d'eau pluviales stockées sera donc de 25 700 m³.
 - Un bassin de 5 000 m³ sera uniquement dédié à la récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie.
- Création d'une zone d'infiltration par roseaux de 2 400 m² destinée à l'épuration des eaux pluviales.
- Refonte du réseau haute tension du site avec création d'un nouveau poste de livraison électrique.
- Refonte du plan de circulation avec création d'une voie périphérique.

L'unité de traitement des déchets de bois générera, annuellement, des déchets supplé-

mentaires mais qui pourront être valorisés :

- Cailloux, silice et verre : 11 500 tonnes,
- Métaux ferreux et non ferreux : 1 500 tonnes.

En revanche, 9 500 tonnes de cendres contenant des polluants ne pourront pas être valorisées dans la filière agricole et devront donc être évacuées du site et transportées vers des centres agréés de stockage de déchets non valorisables. Je reviendrai sur ce point dans le cadre de mes conclusions.

Le projet prévoit 16 phases de réalisation des travaux réparties sur une période inférieure à deux ans, avec mise en service envisagée en avril 2025.

A.5.4 : Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Outre la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Linex au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le projet est également soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) selon la rubrique 2.1.5.0, la surface de rejet d'eau pluviale étant supérieure à 20 hectares (27,9 ha dont 5,2 ha d'extension par rapport à la situation actuelle).

A.6 : Étude d'impact

Conformément à la législation, le projet de la société Linex était soumis à une étude d'impact. Ce document très complet de 663 pages, comprenait les parties suivantes :

1. PJ n° 4a : Résumé non technique de l'étude d'impact
2. PJ n° 4b : État initial sur l'environnement et son évolution. Ce document décrit le contexte actuel avant la réalisation du projet.
3. PJ n° 4c : Analyse des effets sur l'environnement. Cette partie de l'étude développe les impacts potentiels du projet notamment sur : l'eau, l'air, la biodiversité, le paysage, la population riveraine, le bruit, les déchets, les risques sanitaires, etc. Il s'agit là de la pièce la plus importante et intéressante de l'étude d'impact dans la mesure où sont très bien décrits les impacts sur l'environnement tant en phase travaux qu'en phase exploitation après mise en service des installations projetées. Les études sont développées dans six annexes.
4. PJ n° 4d : Pièces annexées à l'étude d'impact :
 - 2 annexes sur l'état initial
 - 6 annexes sur l'analyse des impacts

L'étude d'impact a été élaborée par le bureau d'études Antea Group de l'agence de Rouen, en liaison avec des bureaux d'études spécialisés (paysage, biodiversité et acoustique).

Il est important de noter que cette version de l'étude d'impact intègre les modifications apportées à la suite des remarques de l'agence régionale de santé (avis du 5 décembre 2022) et du bureau de la biodiversité et des espaces naturelles de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (avis du 15 novembre 2022).

A.6.1 : Les avis des services sur le dossier présenté par la société Linex

Dans le cadre de l'instruction du dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale, les services suivants ont émis leur avis et présenté les remarques suivantes :

Service	Date avis	Remarques
Dréal Normandie ¹	15/11/22	Il est demandé des mesures d'accompagnement pour la faune
SIRACEDPC ²	17/11/22	Informer un exploitant agricole riverain du site d'un risque potentiel
Archéologie	08/12/22	Absence de patrimoine archéologique sur le site
SDIS 76 ³	19/01/23	12 recommandations pour la défense incendie (idem pour le PC)
ARS Normandie ⁴	30/01/23	Avis favorable avec quelques recommandations

A.7 : Étude de dangers

L'étude de dangers présentée dans le cadre du projet, expose notamment :

- les dangers que les installations projetées pourraient présenter, en décrivant les principaux accidents susceptibles de survenir sur le site ;
- les causes, d'origine interne ou externe, des accidents, leur nature et leurs conséquences ;
- les mesures visant à réduire la probabilité et les effets des accidents ;
- les moyens de secours mis en œuvre pour combattre les effets d'un éventuel sinistre.

L'analyse des principaux risques permet d'identifier les phénomènes dangereux pouvant avoir lieu sur le site, et pouvant entraîner des effets dominos de propagation :

- des incendies : stockages de bois et de lin, de produits utilisés, bâtiments des différentes unités de fabrication (un départ de feu peut être la conséquence d'une explosion) ;
- des explosions : silos de stockage des matières premières, chambre de combustion de la chaudière biomasse et de la chaudière de secours fonctionnant au gaz, éclatement des ballons d'eau chaude.

A partir de 23 scénarios identifiés de phénomènes dangereux, l'étude détaillée des risques indique qu'un seul phénomène « modéré » est classé en zone verte dans la matrice de criticité MMR (mesures de maîtrise des risques). Il s'agit du phénomène dangereux n° 12 (sur 23 scénarios) qui concerne l'explosion du cyclofiltre des poussières. Le niveau de criticité n'impose pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

Actuellement, le site dispose d'importants moyens matériels de lutte contre l'incendie : quatre bassins de réserve incendie, neuf poteaux d'incendie, un réseau d'extinction automatique de type Sprinkler dans les bâtiments, des systèmes d'extinction par injection d'eau ou de mousse dans les secteurs où les unités sont les plus exposées, plusieurs centaines d'extincteurs répartis sur l'ensemble du site.

Le projet prévoit, à proximité de l'unité de cogénération, l'implantation d'un nouveau poteau d'incendie avec un débit horaire de 201 m³.

La refonte des différentes réserves incendie conduira à passer d'un volume d'eau disponible de 5 100 m³ à 11 100 m³. Je reviendrai sur ce point dans le cadre de mes conclusions.

1 Remarques du service ressources naturelles, bureau de la biodiversité et des espaces naturels

2 SIRACEDPC : Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

3 SDIS : Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime : Service risques industriels

4 ARS : Agence régionale de santé. Un premier avis a été présenté par l'ARS le 5 décembre 2022 demandant des modifications au dossier. A la suite des compléments apportés par le bureau d'études, l'ARS a rendu un deuxième avis le 30 janvier 2023 annulant celui du 5 décembre 2022.

L'étude de dangers met en exergue qu'aucune source externe de dangers n'a été recensée pouvant impacter le site (par exemple l'inondation), y compris pour la foudre.

Concernant l'accidentologie sur le site, l'étude de dangers recense vingt accidents intervenus entre juillet 1996 et novembre 2020. Il s'agit de départs de feu à partir de sources d'inflammation et d'explosions sur des équipements.

L'étude de dangers était précédée d'un résumé non technique plus facilement compréhensible par le public.

A.8 : Avis de la MRAe et mémoire en réponse du pétitionnaire

En application des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le projet de la société Linex relève des « *catégories d'opérations soumises à étude d'impact* ». Aussi le dossier complet présentant le projet, comprenant donc l'étude d'impact ainsi que la demande d'autorisation, a été « *transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.* »

A.8.1 : Avis de la mission régionale d'autorité environnementale

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Linex, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie, saisie du dossier le 1^{er} février 2023, a rendu son avis délibéré le 29 mars 2023 (document de 13 pages).

La MRAe souligne que « *certaines points du projet ne sont pas clairement décrits dans le dossier. D'une part, les nouvelles installations vont en remplacer d'autres qui vont être démantelées (comme la chaudière existante). D'autre part, le projet comprend également le remplacement de deux sécheurs par de nouveaux, d'une technologie plus récente, ainsi qu'une augmentation des capacités de stockage de matières premières. Le volume exact de cette augmentation n'est pas précisé. Le dossier n'indique pas si cette augmentation du volume de stockage procède directement d'une augmentation des capacités de production du site. Une explication précise des différences de fonctionnement entre le site actuel et sa configuration après réalisation du projet est nécessaire, afin de pouvoir mener une comparaison exacte et évaluer plus clairement les impacts sur l'environnement et la santé humaine directement imputables au projet lui-même.* »

L'avis de la MRAe est assorti de recommandations portant notamment sur :

- Les différences de fonctionnement entre les installations actuelles et futures du site.
- Les différentes sources d'approvisionnement en biomasse de la future chaudière.
- La consommation d'eau potable actuelle et future prélevée sur le réseau (incidences sur la ressource en eau).
- Les incidences du projet sur la gestion des eaux industrielles.
- Les bassins de gestion des eaux pluviales (volumes à justifier).
- Les impacts éventuels sur le Tadorne de Belon (espèce de canard protégé) dont la présence a été constatée sur l'un des bassins du site.
- Les impacts des émissions atmosphériques futures au regard de la qualité de l'air et des effets potentiels sur la santé des populations riveraines.
- La nature et les modalités de mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des incidences sonores du projet.
- Les usages de la mélamine à préciser dans le cadre des activités du site industriel.
- Le bilan carbone actuel et futur à comparer en fonction de la consommation d'énergie totale.

- Les impacts du projet sur le paysage afin de garantir l'absence d'incidences notables.
- Le démantèlement des installations existantes après réalisation du projet.

A.8.2 : Mémoire en réponse de la société Linex à l'avis de la MRAe

Conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-9 du code de l'environnement, la société Linex a répondu, dans le cadre d'un mémoire en date du 3 avril 2023 aux recommandations présentées par la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAe).

Ce mémoire en réponse de 48 pages comprend trois pièces annexées de 41 pages, soit un total de 89 pages. Les trois annexes concernent :

1. Les travaux de démantèlement (15 pages).
2. Les comptes rendus des suivis écologiques (16 pages).
3. La synthèse des rejets atmosphériques de 2020 à 2022 (10 pages).

Le mémoire est de qualité et chaque point soulevé par la MRAe a été traité avec compétence sans en éluder aucun. Aussi, je considère que les réponses de la société Linex aux recommandations de la MRAe sont claires, complètes, circonstanciées et très largement illustrées pour faciliter la compréhension des arguments présentés.

Il est à noter que plusieurs remarques soulevées par la MRAe trouvaient déjà leurs réponses dans le dossier soumis à enquête publique. Je reviendrai sur plusieurs points importants dans le cadre de mes conclusions, notamment sur les avantages et inconvénients du projet.

A.9 : Demande de permis de construire

La demande de permis de construire relative à la réalisation d'une unité de valorisation énergétique, déposée par la société Linex, a été enregistrée le 12 octobre 2022 sous le numéro : PC0760012200010.

Dans le cadre de cette demande, le permis de construire ne pourra être délivré qu'à l'issue de la présente procédure d'enquête publique menée conjointement avec la demande d'autorisation environnementale. Dès lors, le délai d'instruction du dossier complet, fixé à deux mois, partira à compter de la réception par l'autorité compétente (le préfet de la Seine-Maritime) de mon rapport d'enquête et de mes conclusions. L'instruction du permis de construire est menée par le service ADS (application du droit des sols) de la communauté de communes « Yvetot Normandie », en liaison avec le maire d'Allouville-Bellefosse, lequel signera in fine le permis de construire si celui-ci est accordé.

La demande porte sur la construction de trois éléments distincts :

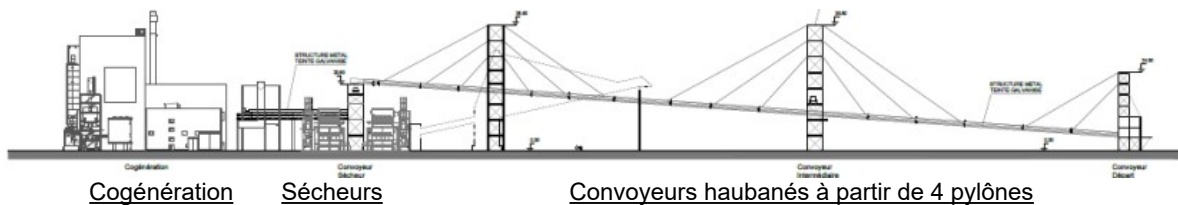
1. La cogénération (la chaudière biomasse) : Elle est constituée de différents volumes et de plusieurs silos. Les principaux équipements ont une hauteur d'environ 21 m mais trois d'entre eux dominent la cogénération : le silo à cendre à 32,50 m, le bâtiment chaufferie à 36,60 m et un conduit de cheminée à 43 m.
2. Les sécheurs : L'ensemble est formé de deux rangées de sécheurs à bandes d'emprise au sol de 12 m sur 58 m et d'une hauteur de 13 m et de cheminées de 16,30 m.
3. Les convoyeurs : D'une longueur de 260 m environ, cet équipement est supporté par des câbles à partir de quatre pylônes métalliques. Les deux pylônes centraux ont une hauteur de 40 m et les deux aux extrémités une vingtaine de mètres.

La zone d'implantation, d'environ 13 000 m² nécessaire à la construction de la centrale de cogénération, comportera plusieurs bâtiments et zones dédiées :

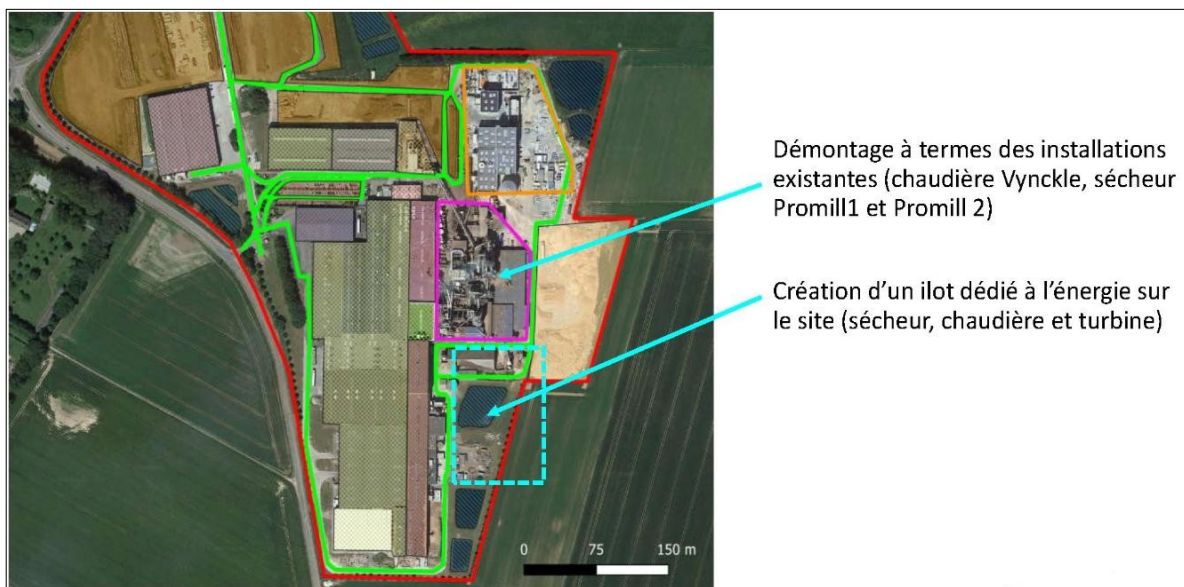
- Un bâtiment qui abritera la chaudière.

- Un bâtiment qui abritera la turbine et des échangeurs de fluide thermique et d'eau chaude. Il comprendra également une salle électrique, des bureaux, la salle de contrôle, des sanitaires et des salles de secours.
- Un bâtiment pour le stockage de la chaux et de l'urée pour le traitement des fumées.
- Des silos de stockage des cendres du foyer (déchets à évacuer), des poussières (combustibles pour la chaudière) et du bicarbonate pour le traitement des fumées.
- Des condenseurs.
- Des équipements de traitement des fumées.
- Une cheminée.
- Une zone de stockage des combustibles qui alimenteront la chaudière.

Façade générale du projet vue du côté sud du site (côté Allouville-Bellefosse)



Le projet prévoit le déplacement de plusieurs équipements actuellement en service, puis, après la construction des nouvelles installations, la démolition d'un certain nombre de celles existantes, notamment : la chaudière biomasse de 19 MW et ses équipements, deux sécheurs directs bois et deux bâtiments. D'autre part, trois bassins de rétention mal situés seront supprimés et d'autres seront créés.



A.9.1 : Les avis des services à la demande de permis de construire

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la communauté de communes « Yvetot Normandie » a demandé l'avis de différents services. Le dossier d'enquête fait état des réponses suivantes :

Service	Date avis	Remarques
Véolia Eau ¹	05/12/23	Nécessité de renforcer la canalisation existante
Dréal Normandie ²	9/12/22	Avis favorable à la demande de permis de construire
Bassins versants ³	22/11/22 ⁴	Respecter la réglementation relative à la gestion des eaux pluviales
Département 76	22/11/23	Pas de recommandations de la direction des routes départementales
SDIS 76 ⁵	19/01/22	12 recommandations pour la défense incendie
SMEACC ⁶	27/02/23	Prévoir le renforcement du réseau d'eau potable
Enedis ⁷	15/03/23	Pas d'impact sur l'alimentation électrique

A.9.2 : La modification du plan local d'urbanisme intercommunal

En 2021, la société Linex avait déposé un permis de construire, enregistré sous le n° PC760012100009, pour l'édification, d'une part, d'un silo de stockage d'anas de lin⁸ et, d'autre part, d'un garage destiné aux entretiens et aux réparations des engins en activité sur le site. Ce permis a été refusé dans la mesure où la hauteur du silo était incompatible avec les dispositions du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Il a été constaté que les pièces réglementaires du PLUi approuvé en 2020 ne permettaient pas l'évolution de l'activité de l'entreprise Linex. La communauté de communes « Yvetot Normandie » a souhaité dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi, engagée en 2022, adapter le zonage et le règlement écrit afin que la société Linex puisse réaliser les différents projets destinés à développer son outil industriel.

Dans le cadre de cette procédure de modification, la communauté de communes « Yvetot Normandie » a diligenté une enquête publique. Plusieurs évolutions du PLUi étaient prévues dont une concernant l'adaptation de la réglementation aux spécificités de l'entreprise. L'enquête s'est déroulée du 3 janvier au 2 février 2023. Le commissaire enquêteur, désigné par le président du tribunal administratif, a donné un avis favorable aux modifications présentées.

Concernant les secteurs industriels UI et AUI d'Allouville-Bellefosse, donc occupés par la société Linex, la hauteur des constructions était limitée à 15 mètres ce qui est totalement incompatible avec la hauteur des installations existantes et celles projetées. En conséquence, les articles UI1 et AUI1 du règlement du PLUi ont été créés, avec la rédaction suivante, au point 3.5 relatif à la hauteur des constructions :

- *« Dans le secteur UI1 [de même dans le secteur AUI1] la hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 40 mètres. Les dispositifs techniques de faible emprise et dûment justifiés au regard des nécessités de l'activité industrielle (par exemple non exhaustif : cheminées, bandes transporteuses, élévateurs, filtres, dispositifs liés aux évolutions technologiques ou réglementaire, etc.) pourront avoir une hauteur plus importante. »*

1 Véolia n'est plus prestataire depuis le 1^{er} janvier 2023. L'exploitation du réseau d'eau potable est désormais assurée en régie directe par le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central (SMAECC).

2 Dréal : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : Unité départementale Rouen-Dieppe

3 Syndicat mixte des bassins versants « Durdent, Saint-Valéry, Veulettes »

4 Le syndicat mixte des bassins versants a donné un second avis le 2 mars 2023 qui annule et remplace celui du 22 novembre 2022.

5 SDIS : Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime : Service risques industriels

6 SMEACC : Syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central

7 Enedis : Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité

8 Anas de lin : Fragments de paille de lin récupérés lors du teillage.

Les diverses modifications du plan local d'urbanisme intercommunal ont été approuvées par le conseil communautaire lors de sa séance du 13 avril 2023. Dès lors, le projet de la société Linex est désormais compatible, de même que les constructions existantes, avec le règlement écrit du PLUi de la communauté de communes « Yvetot Normandie ». Ainsi, cette modification permet d'adapter les dispositions réglementaires et une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en adéquation avec les activités actuelles et futures de la société Linex.

S'agissant du permis de construire déposé en 2021, et refusé à juste titre, pour la construction d'un silo et d'un garage, une nouvelle demande sera déposée ultérieurement par la société Linex. Le silo cylindrique sera d'une capacité de 15 000 m³ et d'une hauteur de 39,90 mètres, comprenant une tour d'alimentation de 48,06 mètres.

A.9.3 : Compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme intercommunal

Outre la question de la modification apportée au règlement pour ce qui est de la hauteur des futures constructions, le projet est également compatible avec les points suivants du règlement écrit :

- **Emprise au sol :**
 - En zone UI : L'ensemble de l'emprise au sol des installations existantes (62 812 m²) et futures (6 354 m²), soit une emprise totale de 69 166 m² par rapport à la surface de terrain en zone UI qui est de 229 760 m², ce qui correspond à 30 % d'emprise au sol. Le règlement du PLUi fixe une emprise inférieure) 60 %.
 - En zone AUI : L'emprise au sol n'est pas réglementée. Les constructions occuperont une emprise de seulement 319 m² pour une surface de 166 978 m² en zone AUI.
- **Espaces verts :**
 - En zone UI : Le PLUi fixe un minimum de 5 % d'espaces verts. Il sera au total de 24 %.
 - En zone AUI : Le minimum imposé est de 20 %. Il sera de 84 %.
- **Traitement des espaces libres :**
 - En zones UI et AUI : Le règlement du PLUi fixe la plantation d'un arbre ou d'un bosquet pour 300 m². Pour la globalité de l'unité foncière de 396 738 m², il faut donc un total de 1 300 arbres ou arbustes. Le site comprendra, une fois les aménagements paysagers réalisés, un total de 1 301 végétaux. Il est important de noter que la société Linex a déjà investi près de 200 000 € en 2021 pour la réalisation d'un merlon de terre de type « talus cauchois » de 1 200 mètres, en bordure de la RD 33 et dans la limite est du site, orientée vers Allouville-Bellefosse. Ont ainsi été plantés 780 végétaux : 260 arbres (130 tilleuls et 130 érables) et 520 arbustes (260 charmes et 260 houx). Les arbres de haut-jet sont plantés tous les 5 mètres.

A.10 : Demande d'anticiper les travaux préparatoires

Par lettre au préfet de la Seine-Maritime en date du 17 mars 2023, M. Baptiste de Sutter, directeur général de la société Linex Panneaux, a présenté une demande d'exécution anticipée de travaux en application des dispositions des troisième et quatrième alinéas de l'article L. 181-30 du code de l'environnement. En effet, par dérogation, le préfet peut, sur décision spéciale motivée de sa part, autoriser le pétitionnaire à exécuter certains travaux, à ses frais et risques, avant la délivrance de l'autorisation environnementale. Toutefois, cette

décision spéciale est délivrée à la condition que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale, ait été préalablement portée à la connaissance du public. Ce porter à connaissance s'est par conséquent effectué dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 avril au 24 mai 2023. La décision spéciale doit désigner les travaux dont l'exécution peut être anticipée.

Nature des travaux dont l'exécution anticipée est sollicitée

La demande de travaux anticipés concerne les travaux préparatoires liés aux terrassements et de réseaux divers, dont des travaux d'assainissement pluvial.

Ces travaux se dérouleraient sur une période de plusieurs mois entre la mi-juillet et l'automne. Ils seraient organisés autour de huit phases d'exécution. Les premières étapes seraient successives puis certaines pourraient être concomitantes sur des zones différentes.

Ces travaux nécessitant la manutention de volumes importants de terre peuvent être impactés grandement par les conditions météorologiques, certains travaux ne pouvant être exécutés que hors intempéries.

1. Réalisation d'une piste en dur qui permettrait l'accès au chantier à partir d'une entrée dédiée sur la RD 33, ainsi que d'une clôture permettant de fermer le site et de sécuriser la zone du chantier.
2. Décapage de la terre végétale sur toute la surface de la plate-forme et mise en dépôt temporaire sur le site.
3. Terrassement d'une plate-forme de 5,2 hectares en déblais-remblais. Creusement de bassins de récupération des eaux pluviales et d'incendie, d'une lagune à roseau et d'un bassin d'infiltration afin de réaliser le traitement des eaux.
4. Mise en place de l'assainissement au droit de la plate-forme destinée à l'installation de la cogénération.
5. Réalisation du traitement à la chaux et compactage des sols sur la plate-forme de cogénération.
6. Réalisation de l'étanchéité des différents bassins par membrane (bassin incendie, bassin eaux de pluie voirie, bassin de filtration roseaux).
7. Mise en place de l'assainissement sur toutes les plates-formes et mise en connexion des bassins.
8. Poursuite du traitement à la chaux et compactage de toutes les plates-formes concernées par les travaux préparatoires.

B : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

B.1 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

B.1.1 : Phase préparatoire de l'enquête

Dès ma désignation comme commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen (décision du 16 mars 2023), j'ai pris contact ce même jour avec l'autorité organisatrice de l'enquête publique, la préfecture de la Seine-Maritime.

Lors de mon entretien téléphonique avec Mme Carole Auquier, chargée de ce dossier d'enquête à la préfecture, nous avons échangé sur les modalités d'organisation de la procédure et avons défini, d'un commun accord, les dates de l'enquête et les dates et horaires de mes quatre permanences à la mairie d'Allouville-Bellefosse.

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2023, a prescrit cette enquête du lundi 24 avril 2023 à 9 heures, au mercredi 24 mai 2023 à 17 heures.

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été reprises dans l'avis destiné à informer le public de l'ouverture de la procédure.

B.1.2 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Tous les documents, en version papier, composant le dossier soumis à l'enquête, ont été mis à la disposition du public à la mairie d'Allouville-Bellefosse, aux horaires habituels d'ouverture de cette mairie.

De même, les différentes pièces du dossier, en version dématérialisée, étaient également mises à la disposition du public, sous clé USB, avec possibilité de copier les documents sur une tablette ou un ordinateur portable.

D'autre part, le dossier complet était consultable en version numérique :

- sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime à l'adresse : www.seine-maritime.gouv.fr - Rubriques « Enquêtes publiques » > : Installations classées pour la protection de l'environnement > Allouville-Bellefosse > Linex panneaux.
- sur le registre dématérialisé : <http://linexpanneaux76190.enquetepublique.net>
- pour information, dans chacune des mairies des 6 communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées (cf. chapitre B.2 suivant sur les mesures de publicité).

En outre, un poste informatique était mis à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime pour consultation du dossier.

B.1.3 : Déposition des observations et propositions du public

Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2023 et à l'avis d'enquête, le public pouvait déposer ses observations et propositions, pendant la durée de la procédure, selon quatre possibilités :

- Sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Allouville-Bellefosse.
- Sur le registre dématérialisé : <http://linexpanneaux76190.enquetepublique.net>
- Par courriel à l'adresse : linexpanneaux76190@enquetepublique.net
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'Allouville-Bellefosse.

B.2 : Mesures de publicité

Outre la mairie d'Allouville-Bellefosse, l'avis d'enquête a été affiché sur le panneau prévu à cet effet, à la mairie des six communes suivantes concernées par le rayon d'affichage : Alvimare, Bois-Himont, Cléville, Ecretteville-lès-Baons, Terres-de-Caux et Valliquerville. Selon les mairies, l'avis a été posé entre le 3 et le 7 avril 2023, soit au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête. A l'issue de celle-ci, un certificat d'affichage a été délivré à la préfecture de la Seine-Maritime par les maires des communes concernées.

D'autre part, l'avis a été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.seine-

maritime.gouv.fr - Rubriques « Enquêtes publiques » > : Installations classées pour la protection de l'environnement > Allouville-Bellefosse ».

Par ailleurs, l'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales des deux journaux suivants :

- Paris-Normandie : 4 avril 2023 (1^{er} avis) et 25 avril 2023 (2^{ème} avis).
- Le Courrier Cauchois : 7 avril 2023 (1^{er} avis) et 28 avril 2023 (2^{ème} avis).

En outre, conformément aux dispositions réglementaires et à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2023, l'avis d'enquête a été affiché le 5 avril 2023 par la société Linex, aux deux entrées du site de l'usine. Les affiches plastifiées, au format réglementaire A2 sur fond jaune, étaient visibles et lisibles depuis la voie publique.

Affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée principale de l'usine Linex en bordure de la route départementale n° 33



En conséquence, toutes les mesures de publicité réglementaire ont été respectées et contrôlées tout au long de la procédure d'enquête.

D'autre part, les permanences du commissaire enquêteur ont été annoncées sur le panneau lumineux du centre-bourg d'Allouville-Bellefosse.

Un article dans Paris-Normandie

Le 10 mai 2023, à l'initiative d'une journaliste du quotidien Paris-Normandie, est paru, sur une pleine page, un article sur le projet de l'usine Linex en phase d'enquête publique.

Les deux dernières permanences du commissaire enquêteur, les 12 et 24 mai 2023, en mairie d'Allouville-Bellefosse, y sont annoncées.



B.3 : Réunions et visite du commissaire enquêteur

B.3.1 : Réunions du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, en tout début de matinée, je me suis rendu à la mairie d'Allouville-Bellefosse afin de m'entretenir avec M. Didier Terrier, maire de cette commune. Je souhaitais faire le point avec lui du contexte local et de l'avancement du permis de construire déposé en octobre 2022 par la société Linex.

Ensuite, j'ai participé à une réunion de 9h00 à 11h00 dans les locaux de l'usine Linex située sur le territoire de la commune d'Allouville-Bellefosse. Ont participé à cette réunion :

- M. Baptiste de Sutter, directeur général de l'usine Linex,
- M. Jean-François Joly, responsable hygiène, sécurité et environnement, chez Linex,
- Mme Elsa Le Prieur, chargée au sein de la société Antéa du dossier d'autorisation environnementale (en visioconférence),
- Mme Anne Duisabeau, cheffe de projet au sein de la société AD Conseil (en visioconférence),
- M. Marc Lescure, directeur de projet au sein de la société Biotech (en visioconférence).

M. de Sutter, m'a présenté en diaporama les différentes phases du projet et j'ai pu ainsi échanger avec mes interlocuteurs, lesquels ont répondu à toutes mes questions. La projection sur écran des différentes cartes m'a permis de localiser les nouvelles installations du projet jouxtant celles existantes.

En accord avec Mme Carole Auquier de la préfecture de la Seine-Maritime, le dossier du projet en version papier m'a été remis à l'occasion de cette réunion, ainsi que la version numérique sous clé USB.

Nous avons déterminé, M. Joly et moi, les deux emplacements où sera affiché l'avis d'enquête (un affichage à chacune des deux entrées de l'usine).

B.3.2 : Réunion et visite du 19 avril 2023

N'étant pas en possession du dossier le 23 mars 2023 (il m'avait été remis en réunion ce jour-là), j'ai souhaité refaire une réunion après avoir étudié les différentes pièces de ce dossier de 1 500 pages. La réunion s'est tenue le 19 avril 2023 au siège de la société Linex et y ont participé :

- M. Jean-François Joly, responsable hygiène, sécurité et environnement, chez Linex,
- Mme Anne Duisabeau, cheffe de projet au sein de la société AD Conseil.

Il a été répondu aux différentes questions que j'ai abordées et notamment sur des points pour lesquels je souhaitais des précisions. Ensuite, j'ai effectué une visite du site avec M. Joly, et plus particulièrement sur le secteur où sont projetées les nouvelles installations.

B.3.3 : Réunion du 12 mai 2023

Afin de compléter mes informations sur la question des besoins futurs - très important - en eau potable pour alimenter les nouvelles installations de l'usine Linex, j'ai souhaité rencontrer Mme Géraldine Lemaistre, directrice du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central (Smeacc). La réunion a eu lieu à 14 heures au siège du syndicat à Yvetot. Mme Lemaistre m'a précisé que le syndicat avait déjà réalisé un nouveau tronçon de canalisation entre Yvetot et Allouville-Bellefosse mais que ces travaux n'avaient pas un lien direct avec le projet de Linex.

Le syndicat est dans l'attente de savoir quels seront les réels besoins en eau afin de déterminer le diamètre de la canalisation qui desservira l'usine, située en bout de réseau,

afin d'augmenter les capacités de débit qui sont actuellement de 4 m³/heure. Les besoins exprimés par la société Linex ne sont pas, à ce jour, précis et varient entre un débit de 7 m³/heure et 15 m³/heure. Je reviendrai sur ce point important du projet dans le cadre de mon procès-verbal des observations au titre de mes propres questions.

B.3.4 : Réunion du 15 mai 2023

Le projet de la société Linex étant très complexe, j'ai souhaité rencontrer M. Grégoire Macé, inspecteur des installations classées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. La réunion a eu lieu dans les locaux de la Dréal à Rouen. Nous avons notamment discuté des différentes rubriques soumises à autorisation de la nomenclatures des installations classées auxquelles le projet est concerné.

C : BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

C.1 : Permanences du commissaire enquêteur

L'arrêté du 3 avril 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique a fixé, comme suit, quatre permanences du commissaire enquêteur à la mairie d'Allouville-Bellefosse, siège de l'enquête :

1. le lundi 24 avril 2023 de 9 à 12 heures (ouverture de l'enquête),
2. le samedi 6 mai 2023 de 9 à 12 heures
3. le vendredi 12 mai 2023 de 15 à 18 heures
4. le mercredi 24 mai 2023 de 14 à 17 heures (clôture de l'enquête).

C.1.1 : Permanence du lundi 24 avril 2023 de 9 à 12 heures

A mon arrivée, j'ai été accueilli par M. Didier Terrier, maire d'Allouville-Bellefosse. La salle de réunion du conseil municipal avait été mise à ma disposition pour recevoir les personnes désireuses de me rencontrer. Toutefois, je n'ai reçu aucune visite.

À 9 heures, à partir de mon téléphone mobile, j'ai constaté que le registre numérique était ouvert et que les pièces du dossier étaient mises en ligne.

J'ai quitté ma permanence à 12 heures.

C.1.2 : Permanence du samedi 6 mai 2023 de 9 à 12 heures

Au cours de cette deuxième permanence j'ai reçu deux personnes :

- M. Frédéric Paris (adjoint au maire de Valliquerville et agriculteur riverain de l'usine Linex) : bien que favorable au projet, M Paris signale quelques nuisances en provenance de l'usine : du bruit la nuit mais de manière irrégulière, l'éclairage nocturne, les fumées qui retombent selon les conditions météorologiques (mais quelques fois dans l'année).
- M. Jean-Pierre Yon (adjoint au maire d'Allouville-Bellefosse) : soutient le projet lequel répond, selon M. Yon, aux objectifs et aux engagements qui vont dans le sens de l'économie circulaire.

En fin de permanence, je me suis entretenu avec M. le maire d'Allouville-Bellefosse, et notamment sur la question de l'alimentation en eau potable des futures installations, le réseau actuel étant insuffisamment dimensionné. J'ai quitté ma permanence à 12h15.

C.1.3 : Permanence du vendredi 12 mai de 15 à 18 heures

Aucune personne ne s'est présentée à l'occasion de ma troisième permanence à la mairie d'Allouville-Bellefosse.

J'ai quitté ma permanence à 18 heures.

C.1.4 : Permanence du mercredi 24 mai 2023 14 à 17 heures

Pour cette quatrième et dernière permanence, j'ai reçu deux personnes :

- M. Jean-Paul Saint-Léger : Cet habitant d'Allouville-Bellefosse s'est montré très critique à l'encontre de l'usine Linex dont il dit subir les pollutions depuis une trentaine d'années.
- M. Jean-Michel Kowalczyk : Cet habitant de Valliquerville se plaint de la pollution lumineuse nocturne en provenance de l'usine.

Après m'être entretenu quelques instants avec le maire, M. Daniel Terrier, à la fin de ma permanence, j'ai quitté la mairie à 17h15.

C.2 : Participation du public à l'enquête

Concernant les observations et propositions du public pouvant être émises durant l'enquête, l'arrêté préfectoral du 3 avril 2023 et l'avis d'enquête précisaient en caractères gras : « *Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.* »

Seulement quatre personnes se sont manifestées oralement durant mes quatre permanences. Aucune observation n'a été consignée au registre « papier » mais j'y ai annexé une note d'un habitant d'Allouville-Bellefosse, lors de ma dernière permanence.

Je n'ai reçu aucun courrier postal durant l'enquête.

Les contributions sur le registre dématérialisé

L'avertissement suivant attirait l'attention des personnes qui désiraient déposer leur contribution sur le registre dématérialisé de manière anonyme en cochant la case correspondante :

« Avertissement : *Le dépôt de votre contribution peut être anonyme. Si toutefois vous indiquez vos noms et prénoms ainsi que vos coordonnées, vous acceptez que ces éléments soient précisés dans le rapport du commissaire enquêteur, diffusé notamment sur le site internet dédié à l'enquête et sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'enquête* ».

Aucune observation n'a été consignée sur le registre numérique durant l'enquête.

C.3 : Délibérations des conseils municipaux

Dans le cadre de l'enquête, les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, étaient invités par le préfet à donner leur avis sur le projet de la société Linex et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, à savoir jusqu'au 8 juin 2023.

Étaient concernées les sept communes suivantes :

1. Allouville-Bellefosse : Délibération du 30 mai 2023 : avis favorable
2. Alvimare : Pas de délibération du conseil municipal sur le projet.

3. Bois-Himont : Délibération du 1^{er} juin 2023 : avis favorable au projet.
4. Cléville : Pas de délibération du conseil municipal sur le projet.
5. Ecretteville-lès-Baons : Pas de délibération du conseil municipal sur le projet.
6. Terres-de-Caux : Délibération du 5 juin 2023 : avis favorable au projet :
7. Valliquerville : Délibération prévue le 13 juin 2023. Mon rapport étant établi à la date du 10 juin 2023, je ne connais donc pas l'avis du conseil municipal de Valliquerville.

Les délibérations des conseils municipaux s'étant réunis ont été directement transmises à la préfecture de la Seine-Maritime par les mairies concernées.

C.4 : Procès-verbal de synthèse des observations

En application des dispositions réglementaires, le commissaire enquêteur est tenu d'établir un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique. Le responsable du projet, plan ou programme, est alors invité à produire ses observations (article R. 123-18 du code de l'environnement). Celles-ci sont le plus souvent présentées sous la forme d'un mémoire en réponse.

Le 25 mai 2023, j'ai dressé le procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête. Je l'ai complété par mes propres remarques et questions. J'ai transmis ce même jour le fichier de ce procès-verbal au directeur de la société Linex et je lui ai remis le document papier lors d'une réunion, au siège de l'usine, le vendredi 26 mai 2023 à 14 heures. Ont participé à cette réunion :

- M. Baptiste de Sutter, directeur général de la société Linex,
- M. Jean-François Joly, responsable hygiène, sécurité et environnement, chez Linex,

Après avoir échangé sur le contenu du procès-verbal, j'ai invité M. de Sutter à me présenter son mémoire en réponse dans le délai de 15 jours.

C.5 : Mémoire en réponse de la société Linex

Le jeudi après-midi 1^{er} juin 2023, j'ai reçu par courriel le mémoire en réponse de la société Linex, et par courrier postal le 5 juin 2023. Ce document de 13 pages, daté du 21 mai 2023, est annexé au présent rapport d'enquête.

C.5.1 : Observations de M. Frédéric Paris (adjoint au maire de Valliquerville) : Bien que favorable au projet, cet agriculteur dont la ferme est proche du site, signale quelques nuisances en provenance de l'usine :

- Parfois du bruit la nuit mais de manière irrégulière.
- L'éclairage nocturne du site : problème d'orientation des luminaires qui illuminent la campagne environnante.
- Les fumées qui retombent en direction de Valliquerville selon les conditions météorologiques (quelquefois dans l'année).

Réponse de la société Linex : Il est à noter en préambule que les remarques faites par M. Paris concernent les installations du site actuel.

Nuisances sonores

Concernant le bruit, les sècheurs actuels, sources résiduelles de bruit, vont être remplacés dans des sècheurs à bandes qui ne seront plus positionnés en hauteur mais au sol avec des cheminées de 17 m de haut et non plus de 43 m comme actuellement. Ce changement de technologie et d'implantation aura un impact très favorable sur le bruit.

Comme présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, le bruit a été considéré comme un enjeu à protéger. C'est pourquoi Linex Panneaux, dans le cadre de ce projet, s'est attaché les services d'un bureau d'études spécialisé pour réaliser une évaluation de l'impact acoustique et définir des objectifs de niveau de bruit maximal admissible pour ne pas gêner le voisinage.

Ainsi, la modélisation acoustique réalisée a été calée sur :

- Les niveaux résiduels de bruit les plus faibles mesurés dans l'étude d'ECHOPSY (démarche pénalisante),
- Les niveaux de bruit ambiants mesurés par Delhom Acoustique avec les installations qui seront amenées à disparaître (sècheurs PROMILL) à l'arrêt pour définir l'état futur ambiant sans les nouveaux équipements.

Les mesures réalisées sur le site ont permis de définir :

- Des niveaux de bruit d'un état initial (sans les nouveaux équipements et sans les équipements qui seront démantelés).
- De définir les niveaux de bruit particuliers à ne pas dépasser au niveau des différents points étudiés (1 à 5) afin de respecter les limites réglementaires en limite de propriété définies dans l'arrêté préfectoral et de ne pas dégrader la situation sonore actuelle en zone à émergence réglementée.

La modélisation de l'état futur a ensuite été réalisée en intégrant les nouveaux équipements sur la base des niveaux théoriques sonores associés fournis par les équipementiers.

Cette modélisation a permis de définir des niveaux de bruit de l'état futur final (avec les nouveaux équipements et sans les équipements qui seront démantelés).

Cette étude a permis également de définir des mesures de réduction sur les équipements le nécessitant afin que les valeurs limites de niveaux acoustiques, en limite de propriété et en zone à émergence réglementée, soient respectées.

Nuisances lumineuses

Il est à noter en préambule que les remarques faites par M. Paris concernent les installations du site actuel et non pas les installations futures prévues dans le projet.

LINEX Panneaux prend néanmoins note de ces observations et va mettre en place un plan d'actions afin d'améliorer cette situation.

A courts termes, Linex Panneaux s'engage à ajuster au mieux les réglages des éclairages existants afin de limiter les nuisances lumineuses.

Dans le cadre du projet, la refonte des voies de circulation, avec la création d'une voirie périphérique, permettra de réduire la pollution lumineuse actuelle puisque des candélabres seront installés sur cette voie, orientés vers l'intérieur du site. Certains éclairages actuels, qui peuvent être parfois orientés vers l'extérieur du site, ne seront plus utilisés.

Retombées atmosphériques

Il est à noter en préambule que les remarques faites par M. Paris concernent les installations du site actuel et non pas les installations futures prévues dans le projet.

La rose des vents permettant d'estimer la force et la direction des vents dans le secteur d'étude montre que les vents les plus forts peuvent disperser les émissions vers la commune de Valliquerville.

➔ Voir la figure 1 à la page 5 du mémoire en réponse joint au présent rapport

Cependant, l'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre du projet (Annexe III de la PJ04) montre que les substances particulières émises (qui peuvent se déposer au sol) sont principalement des poussières de bois (sans risque majeur pour la santé) liées aux sècheurs (60%) et à l'envol des poussières dues à la circulation (35%).

➔ Voir aux pages 5 et 6 du mémoire en réponse le tableau 1 et la figure 2 : Répartition des substances particulières

Par ailleurs la modélisation de la dispersion atmosphérique montre que les concentrations estimées aux points 1 et 4 (sur la commune de Valliquerville) respectent les objectifs de qualité de l'air.

➔ Voir à la page 6 du mémoire en réponse le tableau 2 : concentrations estimées sur la commune de Valliquerville

Rappelons que le projet prévoit le remplacement des sècheurs directs actuellement en fonctionnement sur le site par des sècheurs indirects de nouvelle technologie. Ces nouveaux sècheurs seront nettement moins émetteurs de poussières et auront un impact très favorable sur les flux émis (Cf. réponse à l'avis de l'ARS).

Le changement de technologie des sècheurs (sècheurs indirects à basse température et basse pression), la hauteur des cheminées (17 m au lieu de 43 m) et le changement de l'aspect visuel du panache contribueront à modifier considérablement le rabattage au sol du panache dans les conditions météorologiques évoquées.

Mon avis : Effectivement, les observations présentées par M. Paris ne concernent pas le projet proprement dit mais les installations actuelles du site de l'usine Linex. Bien que n'ayant pas directement trait au projet, la société Linex s'est néanmoins attachée à répondre aux remarques de M. Paris. Les réponses sont claires et n'appellent pas de commentaires particuliers de ma part dans la mesure où les nuisances évoquées ne devraient plus être constatées après la réalisation des nouvelles installations.

C.5.2. : Observations de M. Jean-Paul Saint-Léger : Cet habitant d'Allouville-Bellefosse s'est montré très critique à l'encontre de l'usine Linex dont il dit subir les pollutions depuis une trentaine d'années. M. Saint-Léger m'a remis une contribution de deux pages. Afin de ne pas trahir ses propos, j'annexe ce document au présent procès-verbal.

Réponse de la société Linex : Linex Panneaux prend note des remarques que M. Saint-Léger a formulées dans son courrier remis au commissaire enquêteur et l'invite à reconsulter les différents documents fournis lors de la consultation publique qui apporteront des réponses à ses questions, en particulier l'annexe III de la PJ04, relative à l'évaluation de l'impact sur la santé.

Mon avis : Les termes de la contribution écrite de M. Saint-Léger, annexée à mon procès-verbal des observations, présentent un caractère particulièrement polémique. Je ne ferai, par conséquent, aucun commentaire.

C.5.3 : Observations de M. Jean-Michel Kowalczyk : Cet habitant de Valliquerville se plaint de la pollution lumineuse nocturne en provenance de l'usine. Outre cette nuisance subie, la forte luminosité doit également avoir un impact, selon cette personne, sur la faune nocturne et notamment sur les chiroptères.

Réponse de la société Linex : Il est à noter en préambule que les remarques faites par M. Kowalczyk concernent les installations du site actuel et non pas les installations futures prévues dans le projet.

Linex Panneaux prend note de ces observations et va mettre en place un plan d'actions afin d'améliorer cette situation.

A courts termes, Linex Panneaux s'engage à ajuster au mieux le réglages des éclairages existants afin de limiter les nuisances lumineuses.

Dans le cadre du projet, la refonte des voies de circulation, avec la création d'une voirie périphérique, permettra de réduire la pollution lumineuse actuelle puisque des candélabres seront installés sur cette voie, orientés vers l'intérieur du site. Certains éclairages actuels, qui peuvent être parfois orientés vers l'extérieur du site, ne seront plus utilisés.

Mon avis : Réponse satisfaisante dans la mesure où la société Linex s'engage à régler le problème de l'éclairage de son site, tant dans la situation actuelle que dans le cadre de son projet.

C.5.4 : Avis et remarques des services instructeurs

Lors de la phase d'instruction du dossier présenté par la société Linex Panneaux, et préalablement à l'organisation de l'enquête publique, plusieurs services ont émis un avis favorable au projet mais sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de remarques et/ou de recommandations.

Les services ayant répondu au titre de la demande d'autorisation environnementale :

- Service ressources naturelles de la Dréal de Normandie
- Préfet de la Seine-Maritime : SIRACEDPC¹
- Service départemental d'incendie et de secours
- Agence régionale de santé

Les services ayant répondu au titre de la demande de permis de construire :

- Syndicat mixte des bassins versants « Durdent, Saint-Valéry, Veulettes »
- Service départemental d'incendie et de secours
- Syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central

Tous les avis et remarques des services instructeurs sont mentionnés aux pages ... de mon procès-verbal des observations annexé au présent rapport, ainsi qu'aux pages ... du mémoire en réponse de la société Linex, également annexé au présent rapport.

Réponse de la société Linex : Linex Panneaux a répondu à chaque remarque et/ou recommandation des services sous la forme de mémoires en réponse.

Les compléments ont été apportés au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale avant consultation de la MRAe pour avis.

Mon avis : Réponse pour le moins elliptique ! Je reviendrai sur ces points importants soulevés par les services instructeurs dans le cadre de mes conclusions.

C.5.5 : Questions du commissaire enquêteur

Impact du projet sur la consommation annuelle en eau potable

Le dossier soumis à enquête publique comporte une incohérence sur les besoins futurs en eau potable. En effet :

- Page 13 de l'étude d'impact : « La consommation totale en eau potable du projet sera de 56 325 m³ par an ».

1 SIRACEDPC : Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

En précisant en bas de page : « *L'impact du projet sur la consommation en eau potable sera faible (168 m³/j sur la base de 48 semaines de 7 jours de travail) ».*

Le débit devrait donc être de 7 m³/heure. Pour mémoire, il est actuellement de 4 m³/heure. On ne peut donc pas déduire que la consommation sera faible dans la mesure où l'augmentation de débit serait de 75 % par rapport à la situation actuelle.

- Page 15 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe : « (...) *une alimentation par un nouveau réseau venant d'Yvetot permettra de délivrer un débit de 15 m³/h aux abords du site pour répondre à la demande future.* »
- Page 17 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe : « (...) *la consommation annuelle future totale du site est évaluée à 78 425 m³.* ». Ce qui représente un débit de 9,7 m³/h. Ce volume de 78 425 m³ étant à comparer avec les 35 425 m³ consommés en 2022 (page 16 du mémoire), soit une augmentation de 43 000 m³ et donc de 121 %.

Questions :

1. Quels seront, en définitive, les besoins annuels en eau potable de la société Linex pour alimenter ses nouvelles installations, et l'ensemble du site, par rapport à la consommation actuelle qui est de l'ordre de 35 000 m³ (débit d'environ 4 m³/h) ?
2. Pourquoi la consommation actuelle, donc de 35 000 m³, se cumule-t-elle avec les besoins futurs estimés à 56 325 m³ pour alimenter les nouvelles installations (page 13 de l'étude d'impact) ?
3. Quel volume annuel d'eau sera récupéré provenant des toitures et de la voirie, depuis le bassin de 4 000 m³ situé en aval de la zone de 2 400 m² de filtration par roseaux ? Et pour quel usage sur le site ?
4. Les bassins de récupération des eaux pluviales (toitures et voirie) sont-ils suffisamment dimensionnés compte tenu des besoins très importants en eau, ce qui permettrait de réduire le volume prélevé dans le réseau d'eau potable ?
5. Quel volume annuel d'eau potable devra être déminéralisé et pour quel usage ? Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (page 16) fait état de 13 600 m³. Pour quelles raisons techniques l'eau potable devra-t-elle subir un traitement de déminéralisation ?
6. Un forage direct dans la nappe, située à une trentaine de mètres de profondeur (selon le dossier), ne présenterait-il pas des avantages par rapport à la solution conduisant à alimenter les nouvelles installations uniquement à partir du réseau d'eau potable ?

Un commentaire sur le diamètre de la nouvelle canalisation à poser

La canalisation qui devra être posée depuis Allouville-Bellefosse ne desservira que l'usine Linex située en bout de réseau, or un surdimensionnement du diamètre de cette canalisation, débitant 15 m³/heure, pourrait avoir des conséquences sanitaires sur la qualité de l'eau consommée par le personnel de l'usine, si, en définitive, le débit moyen horaire devait être nettement inférieur (source : Syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central).

Réponses de la société Linex :

Besoins et consommations en eau (questions 1 et 2)

L'augmentation de consommation sur le site est liée à l'introduction du cycle vapeur pour produire de l'électricité. Les données relatives aux consommations actuelles et futures sont précisées dans le mémoire en réponse à la MRAe et appelées ci-dessous :

Consommation actuelle

La consommation actuelle d'eau du site est de 35 425 m³ en 2022 qui se répartissent en 3 postes :

- Des eaux utilisées pour le process liées à la fabrication de panneaux :
 - Préparation mélanges collant : 11 213 m³
 - Traitement vapeur presse : 1 300 m³
 - Vapeur pré-chauffage presse : 5 353 m³
 - Humidification des couches extérieures : 3 250 m³
- Des eaux sanitaires liées à la présence de personnel sur le site :
 - Sanitaire usine : 6 490 m³
 - Sanitaire atelier DECOUPEX : 649 m³
- Des eaux système de protection d'incendie :
 - Appoint réserve incendie et Sprinkler : 7 170 m³

Consommation future

Dans le cadre du projet, les installations qui nécessitent de l'eau sont :

- La chaudière vapeur qui utilise de l'eau comme fluide caloporteur. Cette technologie nécessite un traitement d'eau en amont pour assurer une qualité et une constance des paramètres de la vapeur. Notons que dans le circuit vapeur, l'eau est dans un circuit fermé ou elle subit des cycles de vaporisation/condensation. Ce circuit a une contenance de 120 m³. Seuls des appoints sont nécessaires pour maintenir les volumes de vapeurs.
- Les sècheurs qui utilisent de l'eau comme vecteur caloporteur. L'eau circulera également en circuit fermé à l'intérieur des sècheurs.

En phase de fonctionnement, le volume annuel d'eau consommé par la nouvelle installation (sècheurs + chaudière) est estimé à 56 000 m³ et se décompose en 2 postes :

- Des eaux de process :
 - Installation cendres et annexes : 12 000 m³
 - Appoint des circuits eau et vapeur : 20 000 m³
 - Traitement de l'eau (déméralisation) : 23 600 m³
- Des eaux sanitaires : 400 m³

En parallèle des mesures seront mises en place pour économiser la consommation en eau :

- A minima, la refonte du circuit de récupération des eaux de pluies sur le site ainsi que l'amélioration de la filtration des eaux recueillies conduisant à améliorer la qualité des eaux permettra l'utilisation de ces dernières dans la préparation du mélange collant et du traitement vapeur presse. Le gain potentiel sera de 12 500 m³.
- Par ailleurs, une étude de faisabilité de réemploi des eaux propres issues du traitement de déminéralisation des eaux est en cours pour valider l'utilisation de ce type d'eau dans les autres emplois du process et leur mise en œuvre, par exemple :
 - Pour le besoin en eaux sanitaires, soit environ 7 500 m³ (6 490 m³ + 649 m³ + 400 m³)
 - Pour le besoin en eaux incendie, soit environ 7 200 m³

Aussi, sans considérer le gain apporté par le réemploi des eaux propres issues du traitement de déminéralisation des eaux (non évalué à ce jour), la consommation annuelle future totale du site est évaluée à 78 925 m³.

Volumes d'eaux pluviales et bassins (questions 3 et 4)

Les bassins ont été dimensionnés conformément aux règles de l'art (Cf. mémoire en réponse à la recommandation n°4 de la MRAe).

Pour rappel, ces bassins sont dimensionnés pour collecter les eaux pluviales (de toitures et de voiries) et pas pour répondre aux besoins en eau du site.

Comme expliqué ci-dessous, l'eau des bassins ne peut pas être utilisée par la nouvelle installation du fait de sa qualité qui ne répond pas aux exigences du fournisseur. Par ailleurs, l'utilisation de vapeur dans le process panneau nécessite de la même façon une qualité d'eau qui ne permet pas le réemploi des eaux de ruissellement.

La capacité de substitution, comme évoqué dans le mémoire de réponse à la MRAe, ne peut donc concerner que les eaux de process du panneau hors vapeur (mélange collant...) pour un total approchant les 15 000 m³ par an.

La voie de la substitution étant limitée, Linex Panneaux s'oriente vers des procédés de fabrication vapeur les moins "consommateur en eau". Linex Panneaux est actuellement en phase d'ingénierie jusqu'en juillet et travaille activement sur le sujet avec les fabricants de chaudières et de sècheurs.

En complément, Linex Panneaux s'est engagé à se faire accompagner par une société spécialisée pour optimiser le remploi des eaux après analyse de leur qualité. Pour information, les nouveaux bassins seront en service au 1^{er} trimestre 2024.

Volumes d'eau déminéralisée (question 5)

Le fluide de travail d'une centrale électrique à vapeur est "l'eau".

Dans le cadre du projet porté par Linex Panneaux, la centrale est composée d'un générateur de vapeur, dans lequel l'eau reçoit la chaleur de la combustion des combustibles renouvelables et est convertie en vapeur à haute énergie, qui se dilate ensuite dans une turbine à vapeur et subit des changements de pression, de température et de contenu thermique.

L'utilisation de la vapeur est constante 24H/24H et ne doit pas être impactée par la saisonnalité de la ressource en eau (période de sécheresse par exemple). Par ailleurs, l'eau déminéralisée utilisée pour faire de la vapeur doit être constante et de très bonne qualité (conductibilité doit être nulle, ph). Le cahier des charges demandée par le fournisseur (standard dans le monde des utilisateurs de vapeur) est strict. La maîtrise de la qualité de la vapeur est un élément essentiel de la conduite de l'installation. La turbine tourne à très grande vitesse et est très sensible aux dépôts de sels minéraux qui peuvent conduire à un déséquilibre de la rotation et des vibrations.

Ces contraintes nécessitent donc un traitement de l'eau par déminéralisation (le volume annuel d'eau consommé est bien estimé à 43 600 m³) et ne permettent pas d'utiliser les eaux de ruissellement des toitures à ce stade. Une optimisation de ces volumes est en cours d'étude.

Forage (question 6)

Suite aux échanges avec le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux central (SMEACC), il a toujours été annoncé que la ressource en eau était disponible donc que Linex Panneaux n'avait pas besoin d'envisager de forage.

Après de premiers contacts en mars 2022, des échanges lors de réunion avec le SMEACC au cours de l'année passée ont permis d'intégrer les futurs besoins du site dans le développement du réseau :

- Mars 2022 : 1^{ère} prise de contact pour demande d'augmentation de la capacité de la fourniture en eau de ville à l'horizon 2024

- Réunion du 06/04/22 entre Linex et le syndicat pour argumenter le besoin lié au projet
- Aout/sept : plusieurs échanges par mail pour affiner notre demande
- Réunion du 08/03/23 entre Linex et le syndicat

Linex Panneaux est actuellement en phase d'ingénierie ce qui va permettre d'affiner le besoin et le profil de consommation. Ces éléments seront fournis au SMEACC afin de définir le diamètre du tuyau d'alimentation adapté afin d'éviter les éventuels problèmes de stagnation de l'eau.

Mon avis : Je prends acte des réponses précises apportées par la société Linex sur la question des besoins futurs en eau potable. La consommation qui est actuellement de l'ordre de 35 000 m³ par an, passerait donc à près de 80 000 m³, ce qui correspond à un débit maximal de l'ordre de 15 m³/heure, à comparer avec le débit actuel qui est d'environ 4 m³/heure. Il s'agit là d'un point très important par rapport à la ressource en eau potable et je reviendrai sur cette question dans le cadre de mes conclusions.

Mon avis global sur le mémoire en réponse de la société Linex : Les réponses présentées sont claires et circonstanciées. Le mémoire en réponse est de qualité, résultant d'un travail sérieux. Aucun point n'a été éludé notamment la question sur les besoins futurs en eau potable. Je suis par conséquent globalement satisfait des réponses apportées. Cependant, j'aurais apprécié qu'il soit répondu plus précisément aux remarques des services instructeurs bien que je sache que celles-ci feront l'objet de prescriptions particulières si le projet est autorisé, dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

Dans le cadre de cette enquête publique unique, comportant deux volets distincts, mes conclusions motivées et avis sont développés dans deux documents séparés (2^{ème} et 3^{ème} parties) du présent rapport (1^{ère} partie).

Rapport établi le 10 juin 2023

Le commissaire enquêteur



Jean-Jacques Delaplace

D : PIÈCES ANNEXÉES AU PRÉSENT RAPPORT D'ENQUÊTE

Sont joints au présent rapport, les documents suivants :

- Le procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 25 mai 2023.
- Le mémoire en réponse du 31 mai 2023 de la société Linex.

Le présent rapport portant sur les objets de l'enquête (1^{ère} partie) est complété par :

- Mes conclusions motivées et avis au titre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Linex. (2^{ème} partie).
- Mes conclusions et mon avis au titre de la demande de permis de construire présentée par la société Linex (3^{ème} partie).

Les deux parties (rapport proprement dit) et les conclusions sont reliées dans un même document, dans sa version papier, mais avec une pagination propre à chacune des parties.

E : PIÈCES ANNEXÉES AU DOSSIER D'ENQUÊTE

Sont annexés les documents suivants au dossier d'enquête déposé à la préfecture de la Seine-Maritime :

- Toutes les pièces du dossier d'enquête publique unique.
- Les quatre insertions dans la presse de l'avis d'enquête : Paris-Normandie et Le Courrier Cauchois.
- Le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie d'Allouville-Bellefosse, ce registre comportant un documents annexé.
- Les délibérations des conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage au titre des installations classées. Les délibérations ont été directement transmises au préfet de la Seine-Maritime par les maires des communes concernées et ayant délibéré.
- Mon rapport d'enquête.
- Mes conclusions motivées et mon avis au titre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Linex.
- Mes conclusions motivées et mon avis au titre de la demande de permis de construire présentée par la société Linex.

Un exemplaire de mon rapport, et de mes deux conclusions, est adressé, pour information, au président du Tribunal administratif de Rouen.

Préfecture de la Seine-Maritime

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société Linex Panneaux à Allouville-Bellefosse

1 : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de production de chaleur au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.

2 : Demande de permis de construire déposée en mairie d'Allouville-Bellefosse et information du public sur la possibilité d'anticiper certains travaux avant délivrance de l'autorisation environnementale.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 24 avril au 24 mai 2023

Décision du tribunal administratif de Rouen du 16 mars 2023 (n° E23000016/76)

Arrêté préfectoral en date du 3 avril 2023

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sommaire

1 : Observations recueillies au cours de l'enquête publique.....	2
2 : Avis et remarques des services instructeurs.....	3
3 : Questions du commissaire enquêteur.....	4
4 : Un document reçu au cours de l'enquête publique.....	5

L'arrêté préfectoral, en date du 3 avril 2023, a prescrit une enquête publique unique qui s'est déroulée du 24 avril au 24 mai 2023, portant sur le projet présenté par la société Linex Panneaux conformément aux différents objets mentionnés sur la page de garde du présent procès-verbal.

Au cours de cette enquête j'ai tenu, en tant que commissaire enquêteur, quatre permanences à la mairie d'Allouville-Bellefosse.

Conformément aux dispositions réglementaires imposées par le code de l'environnement régissant les enquêtes publiques (article R. 123-18), le présent procès-verbal est présenté sous forme de synthèse concernant les observations recueillies, soit oralement, soit sous forme écrite. Il comporte également mes propres questions.

Au terme de la procédure, j'ai dressé le constat suivant :

- Au cours de mes quatre permanences à la mairie d'Allouville-Bellefosse j'ai reçu quatre personnes.
- Une seule contribution m'a été remise lors de ma quatrième et dernière permanence.
- Aucune observation n'a été consignée sur le registre papier mis à disposition du public à la mairie d'Allouville-Bellefosse, ni sur celui dématérialisé mis en ligne sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime.

1 : Observations recueillies au cours de l'enquête publique

En dehors d'un élu d'Allouville-Bellefosse (M. Jean-Pierre Yon), très favorable au projet, trois autres personnes ont présenté des observations dans le cadre des installations actuelles de l'usine Linex et non sur le projet proprement dit.

- M. Frédéric Paris (adjoint au maire de Valliquerville) : Bien que favorable au projet, cet agriculteur dont la ferme est proche du site, signale quelques nuisances en provenance de l'usine :
 - Parfois du bruit la nuit mais de manière irrégulière.
 - L'éclairage nocturne du site : problème d'orientation des luminaires qui illuminent la campagne environnante.
 - Les fumées qui retombent en direction de Valliquerville selon les conditions météorologiques (quelques fois dans l'année).
- M. Jean-Paul Saint-Léger : Cet habitant d'Allouville-Bellefosse s'est montré très critique à l'encontre de l'usine Linex dont il dit subir les pollutions depuis une trentaine d'années. M. Saint-Léger m'a remis une contribution de deux pages. Afin de ne pas trahir ses propos, j'annexe ce document au présent procès-verbal.
- M. Jean-Michel Kowalczyk : Cet habitant de Valliquerville se plaint de la pollution lumineuse nocturne en provenance de l'usine. Outre cette nuisance subie, la forte luminosité doit également avoir un impact, selon cette personne, sur la faune nocturne et notamment sur les chiroptères.

2 : Avis et remarques des services instructeurs

Lors de la phase d'instruction du dossier présenté par la société Linex Panneaux, et préalablement à l'organisation de l'enquête publique, plusieurs services ont émis un avis favorable au projet mais sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de remarques et/ou de recommandations.

2.1 : Au titre de la demande d'autorisation environnementale

2.1.1 : Service ressources naturelles de la Dréal de Normandie (15 novembre 2022) : Les remarques portent sur :

- Mesures de réduction temporelle durant la période des travaux pour chaque groupe d'espèces.
- Permettre le passage en pied de clôture des petits animaux, notamment des hérissons.
- Aménager une berge des bassins en pente douce pour les amphibiens, reptiles et insectes.
- Il est demandé une mesure d'accompagnement pour le Tadorne de Belon et l'installation de nichoirs artificiels pour les passereaux.
- Il est demandé une mesure de réduction de la pollution lumineuse pour les chiroptères.
- Prévoir la plantation de haies avec des essences locales le long de l'extension du projet.

2.1.2 : Préfet de la Seine-Maritime : SIRACEDPC¹ (17 novembre 2022) : Informer l'agriculteur qui exploite une parcelle, en dehors des limites du site de l'usine, du risque encouru par le phénomène dangereux n° 27 (éclatement du ballon d'eau de la chaudière biomasse).

2.1.3 : Service départemental d'incendie et de secours (19 janvier 2023) : Il est demandé de veiller à l'application de la réglementation et à la prise en compte de 12 recommandations relatives au risque incendie et aux moyens à mettre en œuvre (notamment : bassins, extincteurs, plan d'intervention, signalisation, formation du personnel).

2.1.4 : Agence régionale de santé (30 janvier 2023) : Il est demandé par l'unité départementale de la Seine-Maritime du pôle santé environnement :

- Veiller à l'entretien régulier des installations de traitement des eaux pluviales.
- Dimensionner les équipements nécessaires à la réduction des nuisances sonores sur la base de mesures réalisées après mise en service des installations.
- Poursuivre la surveillance environnementale sur différentes matrices (air, retombées et sol en particulier), notamment sur les substances qui contribuent le plus significativement au risque ou sur des traceurs de l'activité.

1 SIRACEDPC : Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

2.2 : Au titre de la demande de permis de construire

2.2.1 : Syndicat mixte des bassins versants « Durdent, Saint-Valéry, Veulettes » (22 novembre 2022 et 2 mars 2023) : Prendre en compte les différentes dispositions à réaliser pour une gestion efficace des eaux du projet en fonction de la nature du terrain (une plaquette de présentation était jointe à l'avis du syndicat des bassins versants).

2.2.2 : Service départemental d'incendie et de secours (19 janvier 2023) : Remarques identiques à celles relatives à la demande d'autorisation environnementale (cf. point 2.1.3 à la page précédente).

2.2.3 : Syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central (27 février 2023) : Prévoir le renforcement de la canalisation d'eau existante (même remarque de Véolia).

3 : Questions du commissaire enquêteur

Impact du projet sur la consommation annuelle en eau potable

Le dossier soumis à enquête publique comporte une incohérence sur les besoins futurs en eau potable. En effet :

- Page 13 de l'étude d'impact : « *La consommation totale en eau potable du projet sera de 56 325 m³ par an* ».

En précisant en bas de page : « *L'impact du projet sur la consommation en eau potable sera faible (168 m³/j sur la base de 48 semaines de 7 jours de travail)* ».

Le débit devrait donc être de 7 m³/heure. Pour mémoire, il est actuellement de 4 m³/heure. On ne peut donc pas déduire que la consommation sera faible dans la mesure où l'augmentation de débit serait de 75 % par rapport à la situation actuelle.

- Page 15 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe : « (...) *une alimentation par un nouveau réseau venant d'Yvetot permettra de délivrer un débit de 15 m³/h aux abords du site pour répondre à la demande future.* »
- Page 17 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe : « (...) *la consommation annuelle future totale du site est évaluée à 78 425 m³.* ». Ce qui représente un débit de 9,7 m³/h. Ce volume de 78 425 m³ étant à comparer avec les 35 425 m³ consommés en 2022 (page 16 du mémoire), soit une augmentation de 43 000 m³ et donc de 121 %.

Questions :

1. Quels seront, en définitive, les besoins annuels en eau potable de la société Linex pour alimenter ses nouvelles installations, et l'ensemble du site, par rapport à la consommation actuelle qui est de l'ordre de 35 000 m³ (débit d'environ 4 m³/h) ?
2. Pourquoi la consommation actuelle, donc de 35 000 m³, se cumule-t-elle avec les besoins futurs estimés à 56 325 m³ pour alimenter les nouvelles installations (page 13 de l'étude d'impact) ?
3. Quel volume annuel d'eau sera récupéré provenant des toitures et de la voirie, depuis le bassin de 4 000 m³ situé en aval de la zone de 2 400 m² de filtration par roseaux ? Et pour quel usage sur le site ?
4. Les bassins de récupération des eaux pluviales (toitures et voirie) sont-ils suffisamment dimensionnés compte tenu des besoins très importants en eau, ce qui permettrait de réduire le volume prélevé dans le réseau d'eau potable ?

5. Quel volume annuel d'eau potable devra être déminéralisé et pour quel usage ? Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (page 16) fait état de 13 600 m³. Pour quelles raisons techniques l'eau potable devra-t-elle subir un traitement de déminéralisation ?
6. Un forage direct dans la nappe, située à une trentaine de mètres de profondeur (selon le dossier), ne présenterait-il pas des avantages par rapport à la solution conduisant à alimenter les nouvelles installations uniquement à partir du réseau d'eau potable ?

Un commentaire sur le diamètre de la nouvelle canalisation à poser

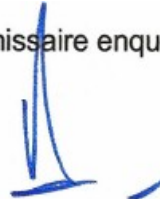
La canalisation qui devra être posée depuis Allouville-Bellefosse ne desservira que l'usine Linex située en bout de réseau, or un surdimensionnement du diamètre de cette canalisation, débitant 15 m³/heure, pourrait avoir des conséquences sanitaires sur la qualité de l'eau consommée par le personnel de l'usine, si, en définitive, le débit moyen horaire devait être nettement inférieur (source : Syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central).

4 : Un document reçu au cours de l'enquête publique

Un seul document reçu au cours de l'enquête : La contribution de M. Jean-Paul Saint-Léger m'a été remise lors de ma quatrième et dernière permanence du 24 mai 2023 à la mairie d'Allouville-Bellefosse. Ce document est annexé au présent procès-verbal pour que chacun puisse en prendre connaissance.


Procès-verbal dressé le 25 mai 2023

Le commissaire enquêteur



Jean-Jacques Delaplace

Contribution reçue de M. Jean-Paul SAINT-LEGER
lors de ma permanence du 24 mai 2023 à la mairie
d'Allouville-Bellefosse (document de deux pages) -


J. J. Delaplace

seSAINT LEGER jean -paul

pollution de LINEX de l'usine le 24/05/2023

32 rue du docteur patrenotre

0235960320

Page 1

ALLOUVILLE – BELLE FOSSE

DEPUIS PLUS DE 30ans cette usine pollue

76190

la campagne , suivant les vents !!!!!

(l' accord des élus , maire, et élus, enfin lors de la dernière enquête ,sur 29 communes

4 communes en refus totale ,,14 non pas répond à l'enquête ,,et 11 on donner leurs accord sans

En connaître (les dangers pour les sols monsieur le commissaire DELAPLACE , votre niveau
monsieur

Pour faire une telle déclarations ,et oui que les cendres de votre jardin chez – vous,, chênes, et bois
divers, son bonnes pour votre jardin !!!!! je crois faire un rêve que faire avec vous de dire que

LINEX , la morts de la faune ,sont sans pollution, et je vais vous le dire les fumées sont cancérigène

Sans problème pour vous commissaire enquêteur et qui habité a plusieurs km de cette USINE pareil
pour LE sttaf DE LINEX ,,,,,

De linex a plusieurs km sans problèmes pour eux ,, les rejets dans les cendres dans la terre, la morts
des abeilles ,les oiseaux ,gibiers divers ,les vers de terres ,les hirondelles, et bien d'autres et sans
problèmes , environnemental (, pour vous et le sttaf DESSUTTER PERE ET FILS)

l la pollution de linex : les fumés ((de créosote TOXIQUES ,CANCÉrigène !!!!!

FORMALDYEDE ,ARESNIC,PLOMBC ETC etc , VOTRE REACTION FACE A SA MONSIEUR LE
COMMISSAIRES ,RETOMBEE ,SUR LES ECOLES ET SANS PROBLEMES LES MALADIE DES
ENFANTS ?ANGINE ETC ? ETC

Commenté

que fait laDREAL AIR NORD,L' ARS NORMANDIE , POUR LA POLLUTION ,,des attentes des services de
la préfecture rien ,,,,,,,,dans CETTE usine beaucoup DE très graves, accidents très graves avec
morts !!!!!!!!

JE DEMANDE NON AU cheminés car un fois de plus la pollution va être exporté a plusieurs km pour
retombée a 40km dans les jardins, pelouse, vitre ouverte, que va faire tranquille comme toujours


les riverains non pas a subir la pollution de linex de jours comme de nuit la campagne , quelle
incompétence pour linex , qui nous POLLUE depuis plus 32ans sa pollution ,A PRES AVOIR ETE
CHASSEE DE LA VILLE D4 YVETOT POUR POUR POLLUTION\$\$\$\$\$

CETTE USINE TRAVAIL COMME AU TEMPS DE GERMINAL ,OU IL FAUX NE RIEN DIRE ET POUR
INFORMATION LORS OPERTION PORTE OUVERTE J'AI ETE INTERDIT DE RENTRE DANS L'USINE PAR
LE MAIRE TERRIER ,ET DESSUTER ,

que font LES élus des 29 communes rien comme laDREAL ?AIR NORMANDIE ,ARS nous les riverains

les bilans de cette affaire monsieur JEAN JACQUES DELAPLACE IL AURA PAS BEAUCOUP DE
MONDE CAR LES HORAIRES NE SON PAS FAIT POUR LES GENS QUI TRAVAILLE , HORAIRE DE

Page 2


J. J. Delaplace

FONCTIONNAIRE (LE 12 MAI 2023, LE MERCREDI 24 MAI 2023, POUR INFORMANTION LA MAIRIE ALLOUVILLE EST FERMEE SE JOURS ,UNE DEMENADE DE LINEX (7 HEURE D'OUVERTURE BIZARRE NON , ET A PRIS PAR LA DECISION DE 7 HEURES ,ËNQUETE PUBLIC ,LA MAIRIE ,LINEX, OU VOUS MONSIEUR DELAPLACE JE UN VEUX UN REPONSE , CAR LA POLLUTION EST IMPORTANTE ENTRE ALLOUVILLE ET FAUVILLE EN CAUX (LIENX ,marelle l' amiante , combien de tonnes ,vol au vent, les porcheries , etc,etc , etc !!!! sur la route DE LA MER

DANS L' ;ATTENTE VOTRE REPONSE MONSIEUR DELAPLACE (qui sera comme toujours être positif Ont vous paye pour cela, quelle est votre formation a la demande LINEX , l' objectif étant

DE REPONDRE OUI ,LORS JE VOIS LA REPONSE SUR LES CENDRES DE VOTRE JARDIN ,VOUS AVEZ PEU DE CONNAISSANCE DE LINEX POUR ME FAIRE UN TELLE UN RÉPONSE (JE VAIS VOUS DONNER LES RÉPONSES DES PRODUITS QUI POLLUE (Créosote,formaldehyde,arsenic,plomb, cancérigene,) par les fumées noire le jour ou la nuit , ou je ne peu ouvrir mes vélux la nuit et cela sans problèmes pour le sttaf de linex et habite loin de leurs usine)))

JEAN PAUL SAINT LEGER QUI EN A MARRE DE SUBIR LES POLLUTION DU PAYS DE CAUX AVEC BEAUCOUPS DE RIVERAINS DE LA ZONE ,ET DES OUVIERS DE LINEX A QUI ON NE DONNE LES PAS LES BONNES REPONSES !!!!!!!!!!!!!

.DANS L' ATTENTE DE VOS RÉPONSES MONSIEUR DE DELAPLACE COMMISSAIRES

Dans le dossier je vous joint la feuille (je vous joint monsieurDELAPLACE LA FEUILLE SUR LES RISQUES QUI IL VOUS DOIT DE CONNAITRE , ENFIN JE PENSE(RESPIRER DES POUSSIÈRES EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ ne l' oubliez pas !!!!! et plus le particules s'amassent,

moins il vous reste de temps a vivre

pour information monsieur le commissaire suivi a monsieur le préfet de la seine- maritime (MERCi MONSIEURS LES ELUS DES COMMUNES ALLOUVILLE ,VALLIQUERVILLE,ECRETVILLE ,ET LES 25 COMMUNES QUI ONT DONNER LEURS ACCORDS POUR PLUS DE POLLUTIONS DANS CETTE ZONE DE LA PLAINE DE GAUDIMARE DEPUIS 30 ANS , UN GROUPE DE RIVERAINS QUI ON MARRE DE CETTE POLLUTIONS , pour information se courriers serra envoyer A MONSIEUR LE PREFET DE LA SEINE -MARITIME ,



LINEX Panneaux



Projet de Création d'une installation de production de chaleur Site LINEX Panneaux à Allouville-Bellefosse (76)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Mémoire en réponse au PV de synthèse du
commissaire enquêteur



Le 31 mai 2023

Projet suivi par Elsa LE PRIEUR – 06.03.93.08.58 – elsa.leprieur@anteagroup.fr

Sommaire

1. Avant-propos	2
2. Observations recueillies au cours de l'enquête	3
2.1. Observations relevées par M. Frédéric PARIS (Adjoint au Maire de Valliquerville).....	3
2.2. Observations relevées par M. Jean-Paul SAINT-LEGER (Habitant d'Allouville-Bellefosse)	7
2.3. Observations relevées par M. Jean-Michel KOWALCZYK (Habitant de Valliquerville).....	7
3. Avis et remarques des services instructeurs	8
4. Observations relevées par M. Jean-Jacques DELAPLACE (Commissaire enquêteur)	10

Tableaux

Tableau 1 et Figure 2 : Répartition des substances particulières.....	6
Tableau 2 : concentrations estimées sur la commune de Valliquerville.....	6

Figures

Figure 1 : Direction des vents.....	5
Tableau 1 et Figure 2 : Répartition des substances particulières.....	6

1. Avant-propos

Le site industriel de la société LINEX Panneaux sur la commune d'Allouville-Bellefosse (76) produit 750 000 m³ de panneaux de particules à partir de 500 000 tonnes (t) de bois et 100 000 t d'anas de lin. La capacité de production autorisée est de 3 000 m³ par jour. Le site est équipé depuis 2020 d'une ligne de nettoyage de bois recyclé, que la société mélange avec du bois vierge dans certains produits (sciures, rondins, plaquettes). Le nettoyage du bois recyclé produit beaucoup de rebuts qui doivent alors être évacués, sans pouvoir être réintroduits dans le procédé de la production du site. Linex panneaux souhaite donc équiper son site de production d'une nouvelle chaudière à cogénération (produisant chaleur et électricité) alimentée par cette source de biomasse, afin de valoriser ces rebuts et de produire sa propre énergie nécessaire à l'alimentation d'une nouvelle ligne de séchoirs.

Le projet est localisé sur une emprise de 13 000 m² en extension du site actuel. Il comprend plus précisément, pour son volet énergétique, plusieurs installations et/ou aménagements :

- une chaudière biomasse d'une puissance de 77 mégawatts (MW) ;
- une turbine à vapeur d'une puissance de 17 MW et d'échangeurs fluide thermique et eau chaude, afin d'utiliser la chaleur pour la production d'électricité ;
- du stockage pour le traitement de déchets et des fumées (chaux, cendres, poussières, etc.) ;
- des annexes techniques (locaux techniques, salle de contrôle, bureaux, sanitaires, etc.) ;
- une cheminée et des condenseurs ;
- une zone de stockage de combustibles pour alimenter la chaudière ;
- une chaudière à gaz de secours de 25 MW (prévue pour fonctionner moins de 500 h/an).
- la refonte des installations de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie (notamment par la création d'un réseau double distinguant les eaux pluviales de voirie et les eaux pluviales de toiture) ;
- la création d'une voie périphérique et la réorganisation du plan de circulation du site.

L'arrêté préfectoral, en date du 3 avril 2023, a prescrit une enquête publique unique qui s'est déroulée du 24 avril au 24 mai 2023, portant sur le projet présenté par la société Linex Panneaux.

Au cours de cette enquête, M. Delaplace, en tant que commissaire enquêteur, a tenu quatre permanences à la mairie d'Allouville-Bellefosse.

Conformément aux dispositions réglementaires imposées par le code de l'environnement régissant les enquêtes publiques (article R. 123-18), le présent procès-verbal est présenté sous forme de synthèse concernant les observations recueillies, soit oralement, soit sous forme écrite. Il comporte également les questions du commissaire enquêteur.

Au terme de la procédure, le constat suivant a été dressé :

- Au cours des quatre permanences à la mairie d'Allouville-Bellefosse, quatre personnes ont été reçues ;
- Une seule contribution a été remise lors de la quatrième et dernière permanence ;
- Aucune observation n'a été consignée sur le registre papier mis à disposition du public à la mairie d'Allouville-Bellefosse, ni sur celui dématérialisé mis en ligne sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le présent document présente les observations recueillies au cours de l'enquête publique et y apporte des compléments d'informations.

2. Observations recueillies au cours de l'enquête

2.1. Observations relevées par M. Frédéric PARIS (Adjoint au Maire de Valliquerville)

OBSERVATION :

M. Frédéric Paris (adjoint au maire de Valliquerville) : Bien que favorable au projet, cet agriculteur dont la ferme est proche du site, signale quelques nuisances en provenance de l'usine :

- Parfois du bruit la nuit mais de manière irrégulière.
- L'éclairage nocturne du site : problème d'orientation des luminaires qui illuminent la campagne environnante.
- Les fumées qui retombent en direction de Valliquerville selon les conditions météorologiques (quelques fois dans l'année).

Nuisances sonores

Il est à noter en préambule que les remarques faites par monsieur PARIS concernent les installations du site actuel.

Concernant le bruit, les sécheurs actuels, sources résiduelles de bruit, vont être remplacés dans des sécheurs à bandes qui ne seront plus positionnés en hauteur mais au sol avec des cheminées de 17m de haut et non plus de 43 m comme actuellement. Ce changement de technologie et d'implantation aura un impact très favorable sur le bruit.

Comme présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, le bruit a été considéré comme un enjeu à protéger. C'est pourquoi LINEX Panneaux, dans le cadre de ce projet, s'est attaché les services d'un bureau d'études spécialisé pour réaliser une évaluation de l'impact acoustique et définir des objectifs de niveau de bruit maximal admissible pour ne pas gêner le voisinage.

Ainsi, la modélisation acoustique réalisées a été calée sur :

- Les niveaux résiduels de bruit les plus faibles mesurés dans l'étude d'ECHOPSY (démarche pénalisante),
 - Les niveaux de bruit ambiants mesurés par Delhom Acoustique avec les installations qui seront amenées à disparaître (sécheurs PROMILL) à l'arrêt pour définir l'état futur ambiant sans les nouveaux équipements
- Les mesures réalisées sur le site ont permis de définir
- Des niveaux de bruit d'un état initial (sans les nouveaux équipements et sans les équipements qui seront démantelés)
 - De définir les niveaux de bruit particuliers à ne pas dépasser au niveau des différents points étudiés (1 à 5) afin de respecter les limites réglementaires en limite de propriété définies dans l'AP et de ne pas dégrader la situation sonore actuelle en zone à émergence réglementée

La modélisation de l'état futur a ensuite été réalisée en intégrant les nouveaux équipements sur la base des niveaux théoriques sonores associés fournis par les équipementiers.

→ Cette modélisation a permis de définir des niveaux de bruit de l'état futur final **(avec les nouveaux équipements et sans les équipements qui seront démantelés)**

Cette étude a permis également de définir des mesures de réduction sur les équipements le nécessitant afin que les valeurs limites de niveaux acoustiques, en limite de propriété et en zone à émergence règlementée, soient respectées.

Nuisances lumineuses

Il est à noter en préambule que les remarques faites par monsieur PARIS concernent les installations du site actuel et non pas les installations futures prévues dans le projet.

LINEX Panneaux prend néanmoins note de ces observations et va mettre en place un plan d'actions afin d'améliorer cette situation.

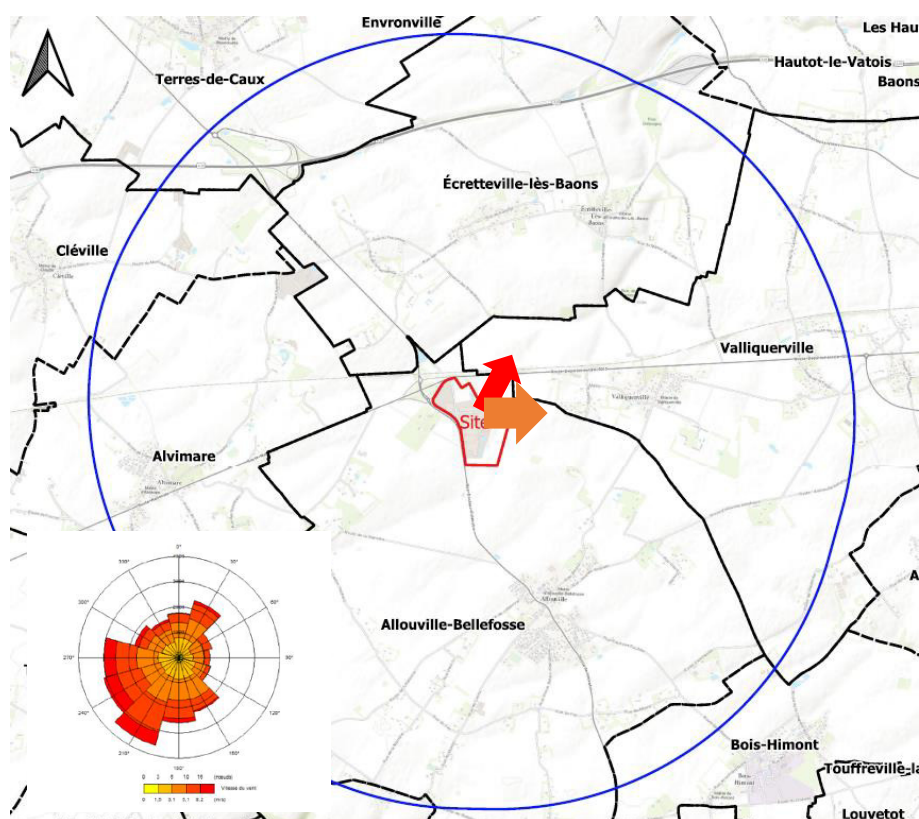
A court terme, LINEX Panneaux s'engage à ajuster au mieux le réglage des éclairages existants afin de limiter les nuisances lumineuses.

Dans le cadre du projet, la refonte des voies de circulation avec la création d'une voirie périphérique permettra de réduire la pollution lumineuse actuelle puisque des candélabres seront installés sur cette voie, orientés vers l'intérieur du site. Certains éclairages actuels, qui peuvent être parfois orientés vers l'extérieur du site, ne seront plus utilisés.

Retombées atmosphériques

Il est à noter en préambule que les remarques faites par monsieur PARIS concernent les installations du site actuel et non pas les installations futures prévues dans le projet.

La rose des vents permettant d'estimer la force et la direction des vents dans le secteur d'étude montre que les vents les plus forts peuvent disperser les émissions vers la commune de Valliquerville.


Figure 1 : Direction des vents

Cependant, l'évaluation des risques sanitaires réalisées dans le cadre du projet (Annexe III de la PJ04) montre que les substances particulières émises (qui peuvent se déposer au sol) sont principalement des poussières de bois (sans risque majeur pour la santé) liées aux sécheurs (60%) et à l'envol des poussières dues à la circulation (35%).

Substances	Répartition en % des flux de substances particulières
PM10	4,76E+01
PM2,5	5,23E+01
Dioxines et furanes	1,98E-06
Antimoine	3,55E-03
Arsenic	3,55E-03
Cadmium	6,62E-03
Chrome VI	3,55E-03
Cobalt	3,55E-03
Cuivre	3,55E-03
Mercure	6,62E-03
Manganèse	4,98E-02
Nickel	3,55E-03
Plomb	2,48E-02
Vanadium	3,55E-03

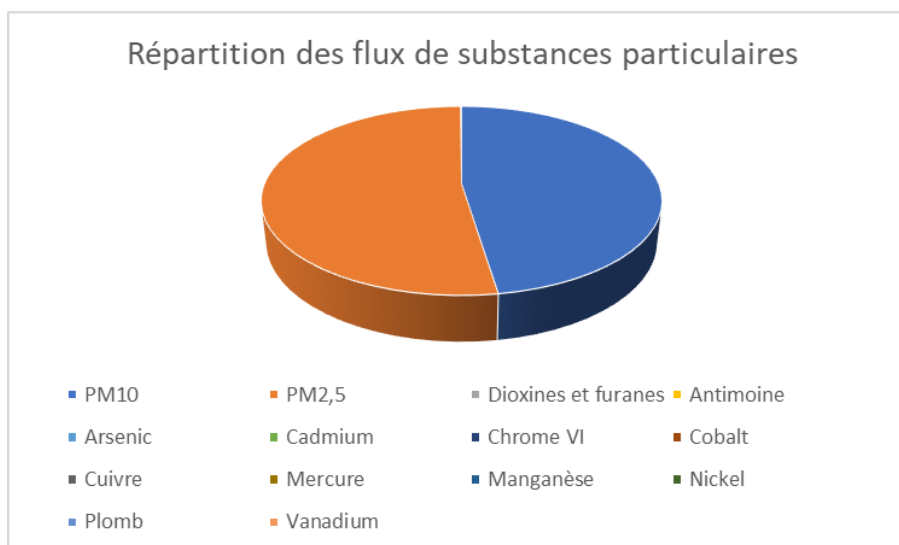


Tableau 1 et Figure 2 : Répartition des substances particulaires

Par ailleurs la modélisation de la dispersion atmosphérique montre que les concentrations estimées aux points 1 et 4 (sur la commune de Valliquerville) respectent les objectifs de qualité de l'air.

Point	Concentration en mg/m ³	
	PM 2.5	PM 10
1	3,85E-03	3,56E-03
4	1,21E-03	1,50E-03
Objectif de qualité	5.00E-03	1.50E-02
Respect des valeurs seuil	Oui	Oui
Source	OMS 2021	OMS 2021

Tableau 2 : concentrations estimées sur la commune de Valliquerville

Rappelons que le projet prévoit le remplacement des sécheurs directs actuellement en fonctionnement sur le site par des sécheurs indirects de nouvelle technologie. Ces nouveaux sécheurs seront nettement moins émetteurs de poussières et auront un impact très favorable sur les flux émis (Cf. réponse à l'avis de l'ARS).

Le changement de technologie des sécheurs (sécheurs indirects à basse température et basse pression), la hauteur des cheminées (17m au lieu de 43m) et le changement de l'aspect visuel du panache contribueront à modifier considérablement le rabattage au sol du panache dans les conditions météorologiques évoquées.

2.2. Observations relevées par M. Jean-Paul SAINT-LEGER (Habitant d'Allouville-Bellefosse)

OBSERVATION :

M Jean-Paul Saint-Léger : Cet habitant d'Allouville-Bellefosse s'est montré très critique à l'encontre de l'usine Linex dont il dit subir les pollutions depuis une trentaine d'années. M. Saint-Léger m'a remis une contribution de deux pages. Afin de ne pas trahir ses propos, j'annexe ce document au présent procès-verbal.

LINEX Panneaux prend note des remarques que M. SAINT-LEGER a formulé dans son courrier remis à monsieur le commissaire enquêteur et l'invite à reconsulter les différents documents fournis lors de la consultation publique qui apporteront des réponses à ses questions, en particulier l'annexe III de la PJ04, relative à l'évaluation de l'impact sur la santé.

2.3. Observations relevées par M. Jean-Michel KOWALCZYK (Habitant de Valliquerville)

OBSERVATION :

M. Jean-Michel Kowalczyk : Cet habitant de Valliquerville se plaint de la pollution lumineuse nocturne en provenance de l'usine. Outre cette nuisance subie, la forte luminosité doit également avoir un impact, selon cette personne, sur la faune nocturne et notamment sur les chiroptères.

Nuisances lumineuses

Il est à noter en préambule que les remarques faites par monsieur KOWALCZYK concernent les installations du site actuel et non pas les installations futures prévues dans le projet.

LINEX Panneaux prend note de ces observations et va mettre en place un plan d'actions afin d'améliorer cette situation.

A court terme, LINEX Panneaux s'engage à ajuster au mieux le réglage des éclairages existants afin de limiter les nuisances lumineuses.

Dans le cadre du projet, la refonte des voies de circulation avec la création d'une voirie périphérique permettra de réduire la pollution lumineuse actuelle puisque des candélabres seront installés sur cette voie, orientés vers l'intérieur du site. Certains éclairages actuels, qui peuvent être parfois orientés vers l'extérieur du site, ne seront plus utilisés.

3. Avis et remarques des services instructeurs

OBSERVATION :

Lors de la phase d'instruction du dossier présenté par la société Linex Panneaux, et préalablement à l'organisation de l'enquête publique, plusieurs services ont émis un avis favorable au projet mais sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de remarques et/ou de recommandations.

2.1 : Au titre de la demande d'autorisation environnementale

2.1.1 : Service ressources naturelles de la Dréal de Normandie (15 novembre 2022) : Les remarques portent sur :

- Mesures de réduction temporelle durant la période des travaux pour chaque groupe d'espèces.
- Permettre le passage en pied de clôture des petits animaux, notamment des hérissons.
- Aménager une berge des bassins en pente douce pour les amphibiens, reptiles et insectes.
- Il est demandé une mesure d'accompagnement pour le Tadorne de Belon et l'installation de nichoirs artificiels pour les passereaux.
- Il est demandé une mesure de réduction de la pollution lumineuse pour les chiroptères.
- Prévoir la plantation de haies avec des essences locales le long de l'extension du projet.

2.1.2 : Préfet de la Seine-Maritime : SIRACEDPC1 (17 novembre 2022) : Informer l'agriculteur qui exploite une parcelle, en dehors des limites du site de l'usine, du risque encouru par le phénomène dangereux n° 27 (éclatement du ballon d'eau de la chaudière biomasse).

2.1.3 : Service départemental d'incendie et de secours (19 janvier 2023) : Il est demandé de veiller à l'application de la réglementation et à la prise en compte de 12 recommandations relatives au risque incendie et aux moyens à mettre en œuvre (notamment : bassins, extincteurs, plan d'intervention, signalisation, formation du personnel).

2.1.4 : Agence régionale de santé (30 janvier 2023) : Il est demandé par l'unité départementale de la Seine-Maritime du pôle santé environnement :

- Veiller à l'entretien régulier des installations de traitement des eaux pluviales.
- Dimensionner les équipements nécessaires à la réduction des nuisances sonores sur la base de mesures réalisées après mise en service des installations.
- Poursuivre la surveillance environnementale sur différentes matrices (air, retombées et sol en particulier), notamment sur les substances qui contribuent le plus significativement au risque ou sur des traceurs de l'activité.

2.2 : Au titre de la demande de permis de construire

2.2.1 : Syndicat mixte des bassins versants « Durdent, Saint-Valéry, Veulettes » (22 novembre 2022 et 2 mars 2023) : Prendre en compte les différentes dispositions à réaliser pour une gestion efficace des eaux du projet en fonction de la nature du terrain (une plaquette de présentation était jointe à l'avis du syndicat des bassins versants).

2.2.2 : Service départemental d'incendie et de secours (19 janvier 2023) : Remarques identiques à celles relatives à la demande d'autorisation environnementale (cf. point 2.1.3 à la page précédente).

2.2.3 : Syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central (27 février 2023) : Prévoir le renforcement de la canalisation d'eau existante (même remarque de Véolia).

LINEX Panneaux a répondu à chaque remarques et/ou recommandations des services sous la forme de mémoires en réponse.

Les compléments ont été apportés au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale avant consultation de la MRAe pour avis.

4. Observations relevées par M. Jean-Jacques DELAPLACE (Commissaire enquêteur)

OBSERVATION :

Questions :

1. Quels seront, en définitive, les besoins annuels en eau potable de la société Linex pour alimenter ses nouvelles installations, et l'ensemble du site, par rapport à la consommation actuelle qui est de l'ordre de 35 000 m³ (débit d'environ 4 m³/h) ?
2. Pourquoi la consommation actuelle, donc de 35 000 m³, se cumule-t-elle avec les besoins futurs estimés à 56 325 m³ pour alimenter les nouvelles installations (page 13 de l'étude d'impact) ?
3. Quel volume annuel d'eau sera récupéré provenant des toitures et de la voirie, depuis le bassin de 4 000 m³ situé en aval de la zone de 2 400 m² de filtration par roseaux ? Et pour quel usage sur le site ?
4. Les bassins de récupération des eaux pluviales (toitures et voirie) sont-ils suffisamment dimensionnés compte tenu des besoins très importants en eau, ce qui permettrait de réduire le volume prélevé dans le réseau d'eau potable ?
5. Quel volume annuel d'eau potable devra être déminéralisé et pour quel usage ? Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (page 16) fait état de 13 600 m³. Pour quelles raisons techniques l'eau potable devra-t-elle subir un traitement de déminéralisation ?
6. Un forage direct dans la nappe, située à une trentaine de mètres de profondeur (selon le dossier), ne présenterait-il pas des avantages par rapport à la solution conduisant à alimenter les nouvelles installations uniquement à partir du réseau d'eau potable ?

Besoins et consommations (questions 1 et 2)

L'augmentation de consommation sur le site est liée à l'introduction du cycle vapeur pour produire de l'électricité.

Les données relatives aux consommations actuelles et futures sont précisées dans le mémoire en réponse à la MRAE et rappelées ci-dessous :

1) Consommation actuelle

La consommation actuelle d'eau du site est de 35 425 m³ en 2022 qui se répartissent en 3 postes :

- Des eaux utilisées pour le process liées à la fabrication de panneaux :
 - Préparation mélanges collant : 11 213 m³
 - Traitement vapeur presse : 1 300 m³
 - Vapeur pré-chauffage presse : 5 353 m³
 - Humidification des couches extérieures : 3 250 m³
- Des eaux sanitaires liées à la présence de personnel sur le site :
 - Sanitaire usine : 6 490 m³
 - Sanitaire atelier DECOUPEX : 649 m³
- Des eaux système de protection d'incendie :
 - Appoint réserve incendie et Sprinkler : 7 170 m³

2) Consommation future

Dans le cadre du projet Linergy, l'installations qui nécessitent de l'eau sont :

- La chaudière vapeur qui utilise de l'eau comme fluide caloporteur. Cette technologie nécessite un traitement d'eau en amont pour assurer une qualité et une constance des paramètres de la vapeur. Notons que dans le circuit vapeur, l'eau est dans un circuit fermé ou elle subit des cycles de vaporisation/condensation. Ce circuit à une contenance de 120 m³. Seuls des appoints sont nécessaires pour maintenir les volumes de vapeurs.
- Les sècheurs qui utilisent de l'eau comme vecteur caloporteur. L'eau circulera également en circuit fermé à l'intérieur des sècheurs.

En phase de fonctionnement, le volume annuel d'eau consommé par la nouvelle installation (sècheurs + chaudière) est estimé à 56 000 m³ et se décompose en 2 postes :

- Des eaux de process :
 - Installation cendres et annexes : 12 000 m³
 - Appoint des circuits eau et vapeur : 20 000 m³
 - Traitement de l'eau (deminéralisation) : 23 600 m³
- Des eaux sanitaires : 400 m³

En parallèle des mesures seront mises en place pour économiser la consommation en eau :

- A minima, la refonte du circuit de récupération des eaux de pluies sur le site ainsi que l'amélioration de la filtration des eaux recueillies conduisant à améliorer la qualité des eaux permettra l'utilisation de ces dernières dans la préparation du mélange collant et du traitement vapeur presse. Le gain potentiel sera de 12 500 m³.
- Par ailleurs, une étude de faisabilité de réemploi des eaux propres issues du traitement de déminéralisation de eaux est en cours pour valider l'utilisation de ce type d'eau dans les autres emplois du process et leur mise en œuvre, par exemple :
 - Pour le besoin en eaux sanitaires, soit environ 7 500 m³ (6 490 m³ + 649 m³ + 400 m³)
 - Pour le besoin en eaux incendie, soit environ 7 200 m³

Aussi, sans considérer le gain apporté par le réemploi des eaux propres issues du traitement de déminéralisation de eaux (non évalué à ce jour), la consommation annuelle future totale du site est évaluée à 78 925 m³.

Volumes d'eaux pluviales et bassins (questions 3 et 4)

Les bassins ont été dimensionnés conformément aux règles de l'art (Cf. mémoire en réponse à la recommandation n°4 de la MRAe).

Pour rappel, ces bassins sont dimensionnés pour collecter les eaux pluviales (de toitures et de voiries) et pas pour répondre aux besoins en eau du site.

Comme expliqué ci-dessous, l'eau des bassins ne peut pas être utilisée par la nouvelle installation du fait de sa qualité qui ne répond pas aux exigences du fournisseur. Par ailleurs, l'utilisation de vapeur dans le process panneau nécessite de la même façon une qualité d'eau qui ne permet pas le réemploi des eaux de ruissellement.

La capacité de substitution, comme évoqué dans le mémoire de réponse à la MRAe, ne peut donc concerner que les eaux de process du panneau hors vapeur (mélange collant...) pour un total approchant les 15 000 m³ par an.

La voie de la substitution étant limitée, LINEX Panneaux s'oriente vers des procédés de fabrication vapeur les moins "consommateur en eau". LINEX Panneaux est actuellement en phase d'ingénierie jusqu'en juillet et travaille activement sur le sujet avec les fabricants de chaudières et de sècheurs.

En complément, LINEX Panneaux s'est engagé à se faire accompagner par une société spécialisée pour optimiser le remploi des eaux après analyse de leur qualité. Pour information, les nouveaux bassins seront en service au 1^{er} trimestre 2024.

Volumes d'eau déminéralisée (question 5)

Le fluide de travail d'une centrale électrique à vapeur est "l'eau".

Dans le cadre du projet porté par LINEX Panneaux, la centrale est composée d'un générateur de vapeur, dans lequel l'eau reçoit la chaleur de la combustion des combustibles renouvelables et est convertie en vapeur à haute énergie, qui se dilate ensuite dans une turbine à vapeur et subit des changements de pression, de température et de contenu thermique.

L'utilisation de la vapeur est constante 24H/24H et ne doit pas être impactée par la saisonnalité de la ressource en eau (période de sécheresse par exemple). Par ailleurs, l'eau déminéralisée utilisée pour faire de la vapeur doit être constante et de très bonne qualité (conductibilité doit être nulle, ph). Le cahier des charges demandé par le fournisseur (standard dans le monde des utilisateurs de vapeur) est strict. La maîtrise de la qualité de la vapeur est un élément essentiel de la conduite de l'installation. La turbine tourne à très grande vitesse et est très sensible aux dépôts de sels minéraux qui peuvent conduire à un déséquilibre de la rotation et des vibrations.

Ces contraintes nécessitent donc un traitement de l'eau par déminéralisation (le volume annuel d'eau consommé est bien estimé à 43 600 m³) et ne permettent pas d'utiliser les eaux de ruissellement des toitures à ce stade. Une optimisation de ces volumes est en cours d'étude.

Forage (question 6)

Suite aux échanges avec le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux central (SMEACC), il a toujours été annoncé que la ressource en eau était disponible donc que LINEX Panneaux n'avait pas besoin d'envisager de forage.

Après de premiers contacts en mars 2022, des échanges lors de réunion avec le SMEACC au cours de l'année passée ont permis d'intégrer les futurs besoins du site dans le développement du réseau :

- Mars 2022 : 1^{ère} prise de contact pour demande d'augmentation de la capacité de la fourniture en eau de ville à l'horizon 2024
- Réunion du 06/04/22 entre LINEX et le syndicat pour argumenter le besoin lié au projet
- Aout/sept : plusieurs échanges par mail pour affiner notre demande
- Réunion du 08/03/23 entre LINEX et le syndicat

LINEX Panneaux est actuellement en phase d'ingénierie ce qui va permettre d'affiner le besoin et le profil de consommation. Ces éléments seront fournis au SMEACC afin de définir le diamètre du tuyau d'alimentation adapté afin d'éviter les éventuels problèmes de stagnation de l'eau.